

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, February 9, 2026

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 1:59 p.m. [ET] to consider the subject matter of Parts 5, 6, 7 and 8 of the Bill C-12, An Act respecting certain measures relating to the security of Canada's borders and the integrity of the Canadian immigration system and respecting other related security measures; and, in camera, for the consideration of a draft report; and, in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

Senator Rosemary Moodie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: My name is Rosemary Moodie, I'm a senator from Ontario and the chair of this committee.

Before we begin, I would like to do a round table and have all senators introduce themselves.

Senator Burey: Sharon Burey, senator for Ontario.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, independent senator from Manitoba.

Senator Senior: Paulette Senior, senator from Ontario.

[*Translation*]

Senator Boudreau: Good morning. I am Victor Boudreau from New Brunswick.

Senator Arnold: Good morning. I am Dawn Arnold, also from New Brunswick.

[*English*]

Senator Mohamed: Hello. Farah Mohamed from Ontario.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Good morning. I am Chantal Petitclerc from Quebec.

[*English*]

Senator Hay: Katherine Hay, Ontario.

Senator Osler: Flordeliz (Gigi) Osler, Manitoba.

Senator Muggli: Tracy Muggli, Treaty 6 territory, Saskatchewan.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 9 février 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 13 h 59 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le contenu des parties 5, 6, 7 et 8 du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité; et, à huis clos, afin d'examiner un projet de rapport; et à huis clos, pour examiner un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

La sénatrice Rosemary Moodie (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Je m'appelle Rosemary Moodie. Je suis sénatrice de l'Ontario et présidente de ce comité.

Avant de commencer, j'aimerais faire un tour de table et demander à chacune de mes collègues de se présenter.

La sénatrice Burey : Sharon Burey, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, sénatrice indépendante du Manitoba.

La sénatrice Senior : Paulette Senior, sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Boudreau : Bonjour. Victor Boudreau, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Arnold : Bonjour. Dawn Arnold, du Nouveau-Brunswick également.

[*Traduction*]

La sénatrice Mohamed : Bonjour. Farah Mohamed, de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Bonjour. Chantal Petitclerc, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Hay : Katherine Hay, de l'Ontario.

La sénatrice Osler : Flordeliz (Gigi) Osler, du Manitoba.

La sénatrice Muggli : Tracy Muggli, territoire du Traité n° 6, Saskatchewan.

The Chair: Senators. Today we are studying the subject matter of Parts 5, 6, 7 and 8 of Bill C-12, An Act respecting certain measures relating to the security of Canada's borders and the integrity of the Canadian immigration system and respecting other related security measures.

As our study examines the subject matter of these elements, the report of this committee will be made to the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs, or SECD. The final report on Bill C-12 will be made by the Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs to the Senate of Canada.

At this point, I would like to say a few remarks. Senators, I'd like to thank you for making the change from starting earlier at twelve o'clock today to accommodate our meeting with the minister and officials.

I'd like to first reflect on the very tight timelines provided to us by the motion referring Parts 5, 6, 7 and 8 to our committee. We have set aside more than 10 hours of study for this bill. This committee is scheduled to study this bill from Monday through to Wednesday, which is an exceptionally compressed time frame for legislation of this scope and complexity.

Bill C-12 proposes significant changes to Canada's immigration and asylum framework, including expanded ministerial powers, new eligibility rules for refugee claims and changes to administrative and enforcement authority.

Given the importance and potential consequences of this legislation, this committee has an obligation to conduct a thorough and balanced review. We are the chamber of sober second thought, and we play a critical role in the democratic process.

It is regrettable that the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship was unable to appear before us earlier today.

Ministerial testimony is an important element of parliamentary accountability and assists senators in understanding the policy rationale and safeguards underlying government legislation. We understand that there are still efforts being made to have the minister appear before this committee.

As the committee continues to expect meaningful engagement from the government at all levels, we, as members of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology Committee, or SOCI, believe and are keen on working with the Government of Canada to ensure that all government bills are studied in a rigorous and efficient manner.

La présidente : Distinguées sénatrices, aujourd'hui, nous étudions le contenu des parties 5, 6, 7 et 8 du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

Comme notre étude porte sur ces éléments, le rapport de ce comité sera présenté au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants. C'est ce dernier qui présentera le rapport définitif sur le projet de loi C-12 au Sénat du Canada.

Pour le moment, j'aimerais formuler quelques observations. Chères collègues, je tiens à vous remercier d'avoir avancé l'heure de début de la séance à midi aujourd'hui afin de permettre notre rencontre avec la ministre et les fonctionnaires.

J'aimerais d'entrée de jeu revenir sur les délais très serrés qui nous ont été imposés par la motion renvoyant les parties 5, 6, 7 et 8 à notre comité. Nous avons réservé plus de 10 heures à l'étude de ce projet de loi. Notre comité n'a que du lundi au mercredi pour s'exécuter, ce qui est un délai exceptionnellement court pour un projet de loi de cette envergure et de cette complexité.

Le projet de loi C-12 propose des changements importants au cadre canadien en matière d'immigration et d'octroi de l'asile, notamment l'élargissement des pouvoirs ministériels, de nouvelles règles d'admissibilité pour les demandes d'asile et des modifications aux pouvoirs administratifs et aux pouvoirs d'application de la loi.

Compte tenu de l'importance et des conséquences potentielles de cette loi, notre comité a l'obligation de procéder à un examen approfondi et équilibré. Nous sommes la Chambre de second examen objectif, et nous jouons un rôle essentiel dans le processus démocratique.

Il est regrettable que la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté n'ait pas pu comparaître devant nous plus tôt aujourd'hui.

Le témoignage ministériel est un élément important de la responsabilité parlementaire et il aide les sénateurs à comprendre la justification politique et les garanties qui sous-tendent les projets de loi du gouvernement. Sachez que des efforts continuent d'être déployés pour que la ministre compareisse devant notre comité.

Alors que le comité continue d'attendre un engagement significatif de la part du gouvernement à tous les échelons, nous, en tant que membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, croyons et sommes désireux de travailler avec le gouvernement du Canada pour veiller à ce que tous les projets de loi du gouvernement soient étudiés de manière rigoureuse et efficace.

Our schedule over the coming days will include hearing from a broad range of stakeholders — refugee advocates, legal experts, civil society organizations, provincial and municipal partners and individuals with lived experience of the asylum system.

As senators, we have a constitutional responsibility to provide sober second thought. We must also ensure that the integrity of this committee's process is protected. I know that our committee will use this time efficiently to ask focused and analytic questions and to engage constructively with our witnesses. With that, I'll turn to our first panel.

Joining us today for the first panel, we welcome from the Immigration and Refugee Board of Canada, or IRB, Manon Brassard, Chairperson; Roula Eatrides, Deputy Chairperson, Refugee Protection Division; and Roger Ermuth, Executive Director and Chief Financial Officer. Thank you for joining us today.

For your opening statement, you will have five minutes, followed by questions from committee members, Ms. Brassard, the floor is yours.

[*Translation*]

Manon Brassard, Chairperson, Immigration and Refugee Board of Canada: Thank you, Madam Chair, for the opportunity to speak to you about the Immigration and Refugee Board of Canada.

[*English*]

As you know, the Immigration and Refugee Board is a quasi-judicial tribunal. It was established in 1989.

We report to Parliament through the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship. Our mandate is to resolve immigration and refugee matters efficiently, fairly and in accordance with the law. As an administrative tribunal, we must use our expertise to hear and decide a high volume of cases. The IRB issued 102,000 decisions last year. That's a record for the IRB. Of those, over 78,000 were decisions from the Refugee Protection Division.

Year over year, it is a 42% productivity increase. And it was also beyond our funded capacity at the time of 60,000 cases.

Au cours des prochains jours, nous entendrons un large éventail de parties prenantes : des défenseurs des réfugiés, des juristes, des organismes de la société civile, des partenaires provinciaux et municipaux ainsi que des personnes qui ont une expérience concrète du système d'octroi de l'asile.

En tant que sénateurs, nous avons la responsabilité constitutionnelle de faire un deuxième examen objectif. Nous devons également veiller à protéger l'intégrité du processus de ce comité. Je sais que notre comité utilisera efficacement ce temps pour poser des questions ciblées et réfléchies, et pour dialoguer de manière constructive avec nos témoins. Sur ce, je cède la parole à notre premier groupe d'experts.

Pour notre premier groupe d'experts de la journée, nous entendrons Manon Brassard, présidente de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, ou CISR, Roula Eatrides, vice-présidente de la Section de la protection des réfugiés, et Roger Ermuth, secrétaire général et dirigeant principal des finances. Merci de vous joindre à nous aujourd'hui.

Vous disposez de cinq minutes pour nous faire part de votre déclaration liminaire. Nous passerons ensuite aux questions des membres du comité. Madame Brassard, vous avez la parole.

[*Français*]

Manon Brassard, présidente, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada : Merci, madame la présidente, de nous donner l'occasion de venir vous parler de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est un tribunal quasi judiciaire. Elle a été créée en 1989.

Nous rendons compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Notre mission consiste à rendre, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, des décisions éclairées sur des questions touchant à l'immigration et au statut de réfugié. En tant que tribunal administratif, nous devons mettre à profit nos compétences pour prendre connaissance d'un grand nombre de dossiers et trancher à leur sujet. L'année dernière, la CISR a rendu 102 000 décisions, ce qui est un record pour nous. De ces décisions, plus de 78 000 provenaient de la Section de la protection des réfugiés.

Cela représente une augmentation de productivité de 42 % par rapport à l'année précédente. Précisons également que ce chiffre dépassait notre capacité financée à l'époque, qui était de 60 000 cas.

[Translation]

To resolve that many cases, we have harmonized, streamlined and standardized our processes across the country. We now manage our inventory of cases on a national level, we're making better use of technology, we have automated our processes where possible, and we are managing the inventory in a way that maximizes the time dedicated to hearings.

[English]

The high volume is nothing if our hearings are not conducted in a way that upholds natural justice and procedural fairness. Our reasons for the decision must meet the tests of the Supreme Court decision of *Vavilov*. They must offer sufficient justification, be transparent, and be easily understandable for the reviewing court, but most importantly for the claimants themselves.

As is to be expected, we hear cases daily that involve Charter-protected rights — life, liberty, security — and it can't be reduced to a checklist exercise.

[Translation]

How do we know the decisions meet the test? We look at how often our decisions are overturned. Last year, about 4% of the decisions of the Refugee Protection Division and 1% of the decisions of the Refugee Appeal Division were overturned by the Federal Court.

[English]

I would like to turn your attention to our challenges. You all know about inventory at the Refugee Protection Division, or RPD. It stands now at just below 300,000. How did we arrive there — three years of historically high levels of intake: 156,000 in 2022-23; 176,000 last year; and, in this current year, by the time the fiscal year ends, we estimate it will be between 95,000 and 105,000.

Last year, we were funded for 60,000; we finalized 78,000. With Budget 2025, we are ramping up to 90,000 next fiscal year. To contrast it with the previous 10 years, intake was, on average, 29,000 per year, and the Board finalized about 26,000 cases per year.

[Translation]

Since the pending asylum claims are relatively new — 86% of them were referred less than two years ago — an asylum claim decided today will have been in the queue for approximately 24 months, including the seven months required for the Canada

[Français]

Pour régler autant de cas, nous avons harmonisé, simplifié et normalisé nos processus à travers le pays. Nous gérons maintenant un inventaire de manière nationale, nous utilisons mieux la technologie, nous avons automatisé nos processus lorsqu'il était possible de le faire et nous gérons l'inventaire de façon à maximiser le temps consacré aux audiences.

[Traduction]

Un tel volume n'a aucun sens si nos audiences ne sont pas menées dans le respect de la justice naturelle et de l'équité procédurale. Les motifs de nos décisions doivent satisfaire les critères établis par la Cour suprême dans l'arrêt *Vavilov*. Ils doivent être suffisamment justifiés, transparents et facilement compréhensibles pour la Cour d'appel, mais surtout pour les demandeurs eux-mêmes.

Comme on peut s'y attendre, nous entendons quotidiennement des affaires concernant des droits protégés par la Charte — la vie, la liberté, la sécurité —, et cela ne saurait être réduit à un simple exercice de vérification.

[Français]

Comment savons-nous que les décisions passent le test? Nous regardons la fréquence à laquelle nos décisions sont infirmées. Environ 4 % des décisions de la Section de la protection des réfugiés et 1 % des décisions de la Section d'appel des réfugiés ont été infirmées par la Cour fédérale l'an dernier.

[Traduction]

J'aimerais attirer votre attention sur les problèmes auxquels nous devons faire face. Vous connaissez tous l'arriéré de la Section de la protection des réfugiés, ou SPR. Il s'élève actuellement à un peu moins de 300 000 dossiers. Comment en sommes-nous arrivés là? Il y a eu trois années consécutives de niveaux d'admission sans précédent : 156 000 en 2022-2023, 176 000 l'année dernière et, pour l'année en cours, d'ici la fin de l'exercice financier, nous estimons qu'il y en aura entre 95 000 et 105 000.

L'année dernière, nous avons reçu un financement pour 60 000 demandes et nous en avons traité 78 000. Avec le budget de 2025, nous passons à 90 000 demandes pour le prochain exercice financier. À titre de comparaison, au cours des 10 dernières années, le nombre moyen de demandes reçues annuellement était de 29 000, alors que, dans le même laps de temps, la commission en traitait environ 26 000.

[Français]

Comme les demandes d'asile en instance sont relativement récentes — 86 % d'entre elles ont été déferées il y a moins de deux ans —, une demande d'asile tranchée aujourd'hui a été en attente pendant environ 24 mois, ce qui comprend les 7 mois

Border Services Agency to complete a security screening. Obviously, for security and integrity reasons, we don't process cases until the preliminary security screening is complete.

[English]

A case being sent to us today, given our current capacity, will wait around 44 months before a decision is issued. The IRB-funded capacity is 70,000 claims for this fiscal year.

The IRB has invested to increase its productivity. Some of our projects have already delivered results, and others are about to become reality. We have seen real, concrete progress, and that's why I'm confident that the IRB can continue to successfully meet the challenges ahead and play its part in a much larger in-Canada asylum system.

With this, Madam Chair, I turn the floor back to you and look forward to our exchange today.

The Chair: Thank you, Ms. Brassard. We will now proceed to questions from committee members. For this panel, senators, we will have four minutes for your questions, and that includes the answer.

Senator Burey: Welcome. Thank you so much for being here, and thank you so much for your hard work and for that little summary of the work that you do.

If passed, Part 6 of Bill C-12 is talking about the in-Canada asylum system. The strengthening Canada's immigration system and borders act would introduce a new section 100.1 to the Immigration and Refugee Protection Act, which requires that the minister be provided with and given the opportunity to consider the documents and information relevant to all refugee claims before they are referred to the IRB. I have a few questions.

To your knowledge, how does the current referral system work? How does IRCC's input currently affect referral, scheduling and refugee protection decisions?

I'm going to ask a few questions because my time will run out.

To your knowledge, how will this new requirement modify the in-Canada asylum claim system? I think that is the most important question.

The next question is: Are you aware of a GBA Plus analysis that was done on this bill?

requis à l'Agence des services frontaliers du Canada pour le contrôle de sécurité. Évidemment, pour des motifs liés à la sécurité et à l'intégrité, nous ne traitons pas de cas avant l'obtention des résultats du contrôle de sécurité préliminaire.

[Traduction]

Compte tenu de notre capacité actuelle, un dossier qui nous est soumis aujourd'hui devra attendre environ 44 mois avant qu'une décision ne soit rendue. La capacité financée de la CISR est de 70 000 demandes pour cet exercice financier.

La CISR a investi pour accroître sa productivité. Certains de nos projets ont déjà donné des résultats, et d'autres améliorations sont sur le point de se concrétiser. Nous avons constaté des progrès réels et concrets, et c'est pourquoi je suis convaincue que la CISR peut continuer à relever avec succès les défis qui l'attendent et à jouer son rôle dans un système d'octroi de l'asile au Canada beaucoup plus gros.

Sur ce, madame la présidente, je vous redonne la parole et j'attends avec impatience nos échanges d'aujourd'hui.

La présidente : Merci, madame Brassard. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité. Pour ce groupe d'experts, distinguées sénatrices, vous disposerez de quatre minutes pour vos questions et réponses.

La sénatrice Burey : Bienvenue. Merci beaucoup d'être ici, merci beaucoup pour votre travail acharné et pour ce petit résumé de ce que vous faites.

La partie 6 du projet de loi C-12 porte sur le système d'octroi de l'asile au Canada. La Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada ajouterait un nouvel article 100.1 à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, aux termes duquel on exigerait que le ou la ministre reçoive les documents et les renseignements pertinents à toutes les demandes d'asile et ait la possibilité de les examiner avant leur renvoi à la CISR. J'ai quelques questions à vous poser.

À votre connaissance, comment fonctionne le système de renvoi actuel? Présentement, comment les commentaires du ministère de l'Immigration influencent-ils les décisions en matière de renvoi, de date d'audience et de protection des réfugiés?

Je vais poser quelques questions, car mon temps de parole touche à sa fin.

À votre connaissance, comment cette nouvelle exigence modifiera-t-elle le système de demande d'asile au Canada? Je pense que c'est la question la plus importante.

Mon autre question est la suivante : savez-vous si ce projet de loi a fait l'objet d'une analyse comparative entre les sexes plus, ou ACS Plus?

There were three questions, and the ones I want to know: To your knowledge, how will this new requirement modify the in-Canada asylum claim system, about GBA Plus, and how would it affect refugee claimants?

Ms. Brassard: I'll start with the third and last question on the GBA Plus analysis. I'm not fully aware of how the department came to it. I would hesitate to provide any answer on that.

On the current referral process and the new referral process, right now — as I mentioned earlier — we have about 300,000 cases pending; about a third of those are pending, and we can't do anything with them because we do not have a front-end security screen, and we don't want to proceed without that element.

In this new system, the department would refer cases they deem complete, and, with that — subject to what we see in the regulations — we expect the front-end security screening, for instance, would be part of the file.

It would be the decision of the department, the minister, to appear before us and intervene in a case so that when we get the case, it would be complete and we would have a whole lot less effort as an organization to go back-and-forth with the department. Will you confirm that you are going to intervene? Yes or no. The file should be a lot more complete. For us, it would reduce the back-and-forth that we have at the registry level. In a way, it explains how the referrals are made now.

The Canada Border Services Agency, or CBSA, when they come at the point of entry, they receive the file. They do what they call "one touch." Once they have the basics of the file, they refer it to us, and we wait for six to seven months, on average, for them to give us the front-end security screening. What this would change is where the file would wait and the file would no longer be with us. This would give us complete files.

Senator Burey: Thank you.

Senator Hay: Thank you for being here.

I have a question with regard to information sharing and data.

This new Bill C-12, the addition around information sharing, creates expansive new information sharing authorities, raising, I would say, concerns about privacy, data sovereignty and risks of downstream disclosure to foreign governments.

Il y avait trois questions, et celles pour lesquelles je cherche une réponse sont les suivantes : à votre connaissance, comment cette nouvelle exigence modifiera-t-elle le système de demande d'asile au Canada; y a-t-il eu une ACS Plus; quelle incidence cela aura-t-il sur les demandeurs d'asile?

Mme Brassard : Je vais commencer par la troisième et dernière question, qui concerne l'ACS Plus. Je ne sais pas exactement ce que le ministère a fait à ce sujet, alors je vais éviter de me prononcer.

En ce qui concerne le processus de renvoi actuel et le nouveau processus de renvoi, comme je l'ai dit, nous avons présentement environ 300 000 dossiers en attente. Pour environ le tiers de ces dossiers, nous ne pouvons rien faire parce que nous ne disposons pas du contrôle de sécurité préalable, et que nous ne voulons pas aller de l'avant sans cet élément.

Dans ce nouveau système, le ministère renverrait les dossiers qu'il juge complets et, sous réserve de ce que nous verrons dans la réglementation, nous nous attendons à ce que le contrôle de sécurité préalable, par exemple, fasse partie du dossier.

Ce serait au ministère, à la ministre, de décider de se présenter devant nous et d'intervenir dans une affaire afin que, lorsque nous recevons le dossier, celui-ci soit complet et que nous, en tant qu'organisme, ayons beaucoup moins d'efforts à consacrer à des allers-retours avec le ministère. Pouvez-vous confirmer que vous allez intervenir? Oui ou non. Le dossier devrait être beaucoup plus complet. Pour nous, cela réduirait les allers-retours en lien avec le registre. D'une certaine manière, cela explique comment les renvois sont effectués actuellement.

L'Agence des services frontaliers du Canada, ou ASFC, reçoit les dossiers lorsqu'ils arrivent au point d'entrée. Elle procède à ce qu'elle appelle un « examen sommaire ». Une fois qu'elle a les éléments de base d'un dossier donné, elle nous le renvoie, et il nous faut attendre six à sept mois en moyenne avant qu'elle ne nous fournisse le contrôle de sécurité préalable. Ce qui changerait, c'est l'endroit où le dossier serait conservé. Ce ne serait plus chez nous. Cela nous permettrait de nous retrouver avec des dossiers complets.

La sénatrice Burey : Merci.

La sénatrice Hay : Merci de votre présence.

J'ai une question concernant le partage de renseignements et les données.

Ce nouveau projet de loi C-12, qui ajoute des dispositions sur le partage de renseignements, crée de nouvelles compétences étendues en la matière, ce qui soulève, je dirais, des préoccupations concernant la protection des renseignements personnels, la souveraineté des données et les risques de divulgation en aval à des gouvernements étrangers.

My question for you — and perhaps expand on that — but how would these changes improve the current system and work you do?

With these changes, how would you address the additional risk of exposure to potential cyberattacks and increased risk to claimants if their personal data were misused in any way, shape or form? Could you expand on that for me?

Ms. Brassard: I can only talk about what we do and not about the sharing of information that CBSA could be doing with their partner, or what IRCC could be doing with their partner. If you have a chance, maybe this is something they would be better to comment on than I am.

At the IRB, we take great care protecting the information of the claimants in front of us, whether they be at the Refugee Protection Division, or RPD or the Refugee Appeal Division, or RAD.

We make sure that we don't disclose. We sanitize reasons when we publish them so their names and other identifiers are always eliminated. Our hearings are in camera or in private; therefore, the risk of leakage is very remote. To that aspect, Bill C-12 has very little impact, if any, on us in those aspects of our work.

Senator Hay: Thank you.

Senator McPhedran: I want to begin by recognizing the independence and expertise of members of the IRB, and thank you for that service.

This is something that Canada has had a very positive international reputation around the work and the construction of the IRB.

My question goes to what appears from this bill to be, in my opinion, a conflation of function and that is pre-removal risk assessment officers have a responsibility for the removal. But this bill also has them taking on the function of making determinations on the legitimacy of refugee claims. May I ask whether you share that concern?

Ms. Brassard: Thank you for recognizing the work that we do. I'll share that with colleagues at the IRB.

Right now, a pre-removal risk assessment officer's job is to determine a flight risk — it is a pre-removal risk assessment. Usually, when it comes to a case that has gone through the board, the Refugee Protection Division has said no. The Refugee Appeal Division has found that the person was not a refugee claimant. If they went to the Federal Court, the Federal Court

Ma question pour vous — et peut-être pourriez-vous développer ce point — est la suivante : en quoi ces changements amélioreraient-ils le système actuel et votre travail?

Avec ces changements, comment feriez-vous face au risque supplémentaire d'exposition à des cyberattaques et au risque accru que courraient les demandeurs si leurs données personnelles étaient utilisées de manière abusive, sous quelque forme que ce soit? Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet?

Mme Brassard : Je ne peux parler que de ce que nous faisons et non du partage de renseignements que l'Agence des services frontaliers pourrait faire avec son partenaire, ou de ce que le ministère de l'Immigration pourrait faire avec son partenaire. Si vous en avez l'occasion, il serait peut-être mieux de leur poser la question à eux plutôt qu'à moi.

À la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, ou CISR, nous prenons grand soin de protéger les renseignements des demandeurs qui comparaissent devant nous, qu'ils se présentent devant la Section de la protection des réfugiés, ou SPR, ou devant la Section d'appel des réfugiés, ou SAR.

Nous veillons à ne rien divulguer. Nous expurgeons les motifs lorsque nous les publions afin que les noms et les autres éléments d'identification n'apparaissent nulle part. Nos audiences se déroulent à huis clos ou en privé; par conséquent, le risque de fuite est très faible. À cet égard, le projet de loi C-12 a très peu d'incidence, voire aucune.

La sénatrice Hay : Merci.

La sénatrice McPhedran : Je tiens tout d'abord à souligner l'indépendance et le savoir-faire des membres de la CISR, et à les remercier pour leur travail.

Le Canada jouit d'une réputation internationale très enviable en ce qui concerne le travail et la structure de la commission.

Ma question porte sur ce qui me semble être, dans ce projet de loi, un amalgame de fonctions et sur le fait que les agents d'évaluation des risques avant renvoi ont une responsabilité quant au renvoi. Mais voilà, ce projet de loi leur confère également la fonction de déterminer la légitimité des demandes d'asile. Êtes-vous aussi de cet avis?

Mme Brassard : Merci de reconnaître le travail que nous faisons. Je ne manquerai pas de relayer le message à mes collègues.

À l'heure actuelle, le travail d'un agent d'évaluation des risques avant renvoi consiste à établir le risque de fuite — il s'agit d'une évaluation des risques avant renvoi. En général, lorsqu'il s'agit d'un dossier qui est passé par la commission, c'est que la Section de la protection des réfugiés a rejeté la demande. La Section d'appel des réfugiés a conclu que la

concluded that the Refugee Appeal Division's decision was not judicially reviewable.

The pre-removal risk assessment, or PRRA, officer is at the end of the cycle, if you want. They are there to determine if there is new evidence that would justify that the person stays in Canada because of a serious risk if they are removed to their country. That's the role that they play now vis-à-vis a potential removal. It's probably 50% or a bit more of their current workload.

In the new system, certain cases will no longer be referred to the IRB. So the PRRA officer will have to make the full determination, not having the benefit of the RPD, the RAD and, potentially, the Federal Court.

It is not clear to me at the moment whether the regs will change how they approach the role they play, which is, right now, a paper process as far as I understand.

Sometimes a hearing has to take place if the determinative issue is a credibility issue. How will that translate into this new Bill C-12 environment, where a fairly significant portion of their work will be a refugee claimant without having had the benefit of our decisions?

That's all I can explain in terms of the process and, from now, the changes I see, subject to greater clarity when the regulations are actually published.

Senator McPhedran: I acknowledged at the beginning of my question the expertise of members of the IRB.

Is it correct that, under this bill, decision making will shift to public servants who do not necessarily have the level of expertise of members of the IRB?

Ms. Brassard: Members of the IRB from the Refugee Protection Division are public servants.

Senator McPhedran: Let me reframe my question.

Members of the IRB will not be making decisions under this proposed new law that people who are also civil servants but do not necessarily have the expertise that you as members of the IRB have?

Ms. Brassard: I can talk about the expertise that we develop, how seriously we take it and the high standards we impose on our new recruits. The PM-5 level, so in the hierarchy, that's a bit lower. I would not say that they are not competent. I'm sure they

personne n'était pas un demandeur d'asile. Si la Cour fédérale a été sollicitée, cette dernière a conclu que la décision de la Section d'appel des réfugiés n'avait pas à faire l'objet d'un examen par les tribunaux.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que l'agent chargé de l'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, se trouve à la fin du cycle. Il est là pour établir s'il existe de nouveaux éléments de preuve qui justifieraient que la personne reste au Canada en raison d'un risque grave si elle était renvoyée dans son pays. C'est le rôle qu'il joue présentement en cas de renvoi potentiel. Cela représente probablement 50 % de sa charge de travail actuelle, voire un peu plus.

Dans le nouveau système, certains dossiers ne seront plus renvoyés à la CISR. L'agent chargé de l'ERAR devra donc prendre la décision définitive, sans pouvoir bénéficier de l'aide de la SPR, de la SAR et, éventuellement, de la Cour fédérale.

Je ne sais pas encore si la réglementation changera leur façon d'envisager leur rôle, qui, d'après ce que je comprends, se résume présentement à un processus administratif.

Parfois, une audience doit avoir lieu si la question déterminante est une question de crédibilité. Comment cela se traduira-t-il dans le cadre du nouveau projet de loi C-12, aux termes duquel une partie assez importante de leur travail consistera à se prononcer sur la légitimité des demandeurs d'asile sans pouvoir bénéficier de nos décisions?

C'est tout ce que je peux dire au sujet du processus et, pour l'instant, au sujet des changements que je constate. Bien entendu, tout cela sera plus clair lorsque le règlement sera publié.

La sénatrice McPhedran : Comme préambule à ma question, j'ai reconnu le savoir-faire des membres de la CISR.

Est-il exact que, dans le cadre de ce projet de loi, la prise de décisions sera transférée à des fonctionnaires qui n'auront pas nécessairement des compétences aussi vastes que celles des membres de la CISR?

Mme Brassard : Les membres de la CISR de la Section de la protection des réfugiés sont des fonctionnaires.

La sénatrice McPhedran : Permettez-moi de reformuler ma question.

Les membres de la CISR ne prendront pas de décisions en vertu de cette nouvelle loi proposée par des personnes qui sont également des fonctionnaires, mais qui n'ont pas nécessairement les compétences que vous possédez en tant que membres de la CISR?

Mme Brassard : Je peux parler des compétences que nous développons, du sérieux avec lequel nous traitons ces compétences et des normes élevées que nous imposons à nos nouvelles recrues. Le niveau PM-5 occupe une place légèrement

have the training, but I am not aware of the nature of that training.

Senator Muggli: Thank you for being with us today. My team and I have done a little research on this, and you may be able to clarify. It looks like the Immigration and Refugee Board of Canada, or IRB, was established in response to the 1985 Supreme Court *Singh* decision that ruled that refugee claimants in Canada are entitled to an oral, in-person hearing.

Am I right that the *Singh* decision was the catalyst for the formal tribunal structure? If so, what has changed since that ruling that would make a move away from oral, in-person hearings congruent with the Charter rights of claimants?

Ms. Brassard: In 1989, when the board was started, the *Singh* decision was a catalyst, and it said if we had credibility issues, we needed an oral hearing. The legislation expanded on that and required oral hearings across the board, not just for credibility issues. That is how, in 1989, the board started. I was there at the time. That's why I sort of remember.

We have in-person hearings unless we are going to say yes, because we are otherwise satisfied that everything meets the definition of a "person in need of protection." In that case, the legislation allows us to have paper hearings.

The RAD is a paper process that follows a thorough oral hearing. The RAD can do oral hearings, but it is rare, and the RAD will see if the Refugee Protection Division's decision is correct and will consider new evidence. Right now, like I mentioned earlier, if there is a credibility issue, the legislation requires an oral hearing at the pre-removal risk assessment, or PRRA.

Senator Muggli: Are you concerned that not doing oral hearings as a matter of routine may jeopardize Charter rights?

Ms. Brassard: I will leave that to the legal experts. Certainly, right now, we give a full oral hearing and issue extensive reasons for the decision. The RAD does the same and issues extensive decisions. The file that goes to the PRRA officer now has a lot of information in front of them. That probably explains why, in part, the PRRA is mostly a paper process.

inférieure dans la hiérarchie. Je ne soutiendrais pas que les gens à ce niveau manquent de compétences. Je suis sûre qu'ils ont reçu une formation, mais je ne connais pas la nature de cette formation.

La sénatrice Muggli : Je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui. Mon équipe et moi-même avons effectué quelques recherches à ce sujet, et vous pourrez peut-être nous éclairer à cet égard. Il semble que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, ou CISR, ait été créée à la suite de la décision *Singh* rendue en 1985 par la Cour suprême, qui a statué que les demandeurs d'asile du Canada ont le droit d'être entendus dans le cadre d'une audience en personne.

Ai-je raison de penser que la décision *Singh* a été le catalyseur de la mise en place de la structure officielle du tribunal? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui a changé depuis que cette décision a été rendue qui rendrait l'abandon des audiences en personne conforme aux droits que la Charte confère aux demandeurs?

Mme Brassard : Lorsque la commission a été créée en 1989, la décision *Singh* a joué un rôle de catalyseur, en stipulant que si nous avions des problèmes de crédibilité, nous devons tenir une audience. La mesure législative a élargi cette disposition et a exigé la tenue d'audiences dans tous les cas, et pas seulement quand des problèmes de crédibilité existaient. C'est ainsi que la commission a vu le jour en 1989. J'étais là à l'époque. Voilà pourquoi je me souviens en quelque sorte de ce qui s'est passé à ce moment-là.

Nous tenons des audiences en personne, sauf si nous avons l'intention d'accepter la demande parce que nous sommes convaincus que tout répond à la définition d'une « personne à protéger ». Dans ces cas, la mesure législative nous permet d'avoir une instruction sur dossier.

La SAR a recours à un examen sur dossier qui fait suite à une audience approfondie. La SAR peut tenir des audiences, mais il est rare qu'elle le fasse. Elle vérifie si la décision de la Section de la protection des réfugiés est correcte, et elle examine les nouveaux éléments de preuve. Comme je l'ai mentionné plus tôt, si, à l'heure actuelle, il y a un problème de crédibilité, la loi exige qu'une audience soit tenue dans le cadre de l'examen des risques avant renvoi, ou ERAR.

La sénatrice Muggli : Craignez-vous que le fait de ne pas tenir systématiquement des audiences puisse compromettre les droits garantis par la Charte?

Mme Brassard : Je vais laisser aux experts juridiques la tâche d'en décider. À l'heure actuelle, nous tenons une audience complète, et nous justifions notre décision de manière exhaustive. La SAR fait de même et rend des décisions détaillées. Le dossier qui est transmis à l'agent chargé de l'ERAR contient maintenant de nombreux renseignements. Cela explique probablement en partie la raison pour laquelle l'ERAR est surtout un examen sur dossier.

Now, it will change, and potentially a fairly significant portion of cases will be put in front of them without them having the benefit of that information. Whether that creates a Charter challenge will likely be argued in court, and we'll find out.

Senator Dean: Thank you for joining us today. It is my understanding that there are currently situations in which files are not sent to the board and they are sent directly to review officers. This is a process that hadn't been dreamed up; it rests on one that already exists. Could you describe to us the circumstances in which you do not see appeals and where they go directly to PRRA already?

Ms. Brassard: I'm going to go with memory. If a person has already received a negative decision from the board, or if the person has been found to be a refugee in a third country and can go there, those are instances where they will not go to the board. There are probably some criminality exceptions as well where people are not eligible.

It is a four- or five-item list, but it does not necessarily mean that there are a lot of people. In the two first examples that I mentioned, their claims have already been examined.

Senator Dean: I have a second question. I recall reading somewhere that the pre-removal risk assessment process has been found to meet the expectations of the law, so it likely has been challenged at some point and found to meet certain standards. Could you expand on that for us?

Ms. Brassard: I believe there are Federal Court cases that mention that. Those cases are based on a set of circumstances and are fact-based, and whether the fact situation will change given that this is a significant shift will be decided by the courts.

Senator Dean: I think it is the case that a sizeable number of those meet the test of the PRRA, don't they?

Ms. Brassard: I'm not sure I understand your question.

Senator Dean: For pre-existing cases that go directly to an officer, it is not as if zero are successful because they didn't go through the IRB. I understand that the approval rate of decisions under this process where they haven't been to the IRB is not zero.

Désormais, cet état de choses va changer, et une partie assez importante des affaires leur sera présentée sans qu'ils puissent bénéficier de ces informations. La question de savoir si cela donnera lieu à une contestation au titre de la Charte sera probablement débattue devant les tribunaux, et nous le saurons à ce moment-là.

Le sénateur Dean : Je vous remercie de vous être jointe à nous aujourd'hui. Je crois comprendre qu'il existe actuellement des situations où les dossiers ne sont pas envoyés à la commission, mais directement aux agents responsables de l'examen. C'est un processus qui n'a pas été imaginé, mais qui repose plutôt sur un processus déjà mis en place. Pourriez-vous nous décrire les circonstances dans lesquelles vous ne recevez pas les appels parce qu'ils sont envoyés directement à des agents d'ERAR?

Mme Brassard : Je vais me fier à ma mémoire. Si une personne a déjà reçu une décision négative de la part de la commission, ou si elle a été reconnue comme réfugiée dans un pays tiers et qu'elle peut s'y rendre, ce sont là des cas où les appels ne sont pas envoyés à la commission. Il existe probablement aussi des exceptions liées à la criminalité qui rendent certaines personnes inadmissibles au statut de réfugié.

Il s'agit d'une liste de quatre ou cinq éléments, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'un grand nombre de personnes sont touchées par ces mesures. Dans les deux premiers exemples que j'ai mentionnés, leurs demandes ont déjà été examinées.

Le sénateur Dean : J'ai une deuxième question à vous poser. Je me souviens d'avoir lu quelque part que le processus d'examen des risques avant renvoi répond aux exigences de la loi, ce qui signifie qu'il a probablement été contesté à un moment donné et jugé conforme à certaines normes. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

Mme Brassard : Je crois que certaines affaires jugées par la Cour fédérale font mention de cela. Ces affaires sont fondées sur un ensemble de circonstances et sur des faits, et il appartiendra aux tribunaux de déterminer si la situation factuelle changera, étant donné que ce changement est important.

Le sénateur Dean : Je pense qu'un nombre important de ces affaires satisfont aux critères de l'ERAR, n'est-ce pas?

Mme Brassard : Je ne suis pas sûre de comprendre votre question.

Le sénateur Dean : Dans le cas des demandes préexistantes qui sont transmises directement à un agent, ce n'est pas comme si aucune d'entre elles n'est acceptée parce qu'elles n'ont pas été examinées par la CISR. Je crois comprendre que le taux d'approbation des décisions prises dans le cadre du processus où les demandes n'ont pas été examinées par la CISR, n'est pas nul.

Ms. Brassard: I think the last number I saw was 12%, and those that came through the IRB, not the Federal Court, their acceptance rate was about 3% the last time I saw the numbers.

Senator Dean: Thank you.

Senator Senior: Thank you for being here. I noticed, in your opening remarks, you mentioned there was an increase, probably in the early 2020s, in 2022 and 2023, in terms of cases. I also noted the 300,000 number that you mentioned. You're funded to address 60,000 of those. You actually did 78,000. I'm curious about how that happened. Was it because of additional resources? How did that occur?

Are these new measures that are being introduced seen as an efficient way, and you may or may not be able to comment, to reduce the backlog that is there now?

A third question is, and, again, comment if you can, about the increase that we're seeing. Are you seeing any parallels with respect to international crises?

Ms. Brassard: I'll start with that last question. I don't know if you're going to have a UN Human Rights Council representative appear at some point. They are very well placed to talk about international trends.

Certainly, when we saw 150, 176 — and even now — they were saying greater movement. Remember that is a couple of years right after the pandemic, so there was greater movement. Now, it's slowing down a little bit, and that is why we think we'll get 100,000 for intake this year as opposed to the 176,000 of last year. If you drew one of those charts with dots every year, you would probably see a similar profile of lines.

We started a year and a half ago. When I arrived, we were funded for 60,000. We're now funded for 70,000. That is why I know we're going to do more than 70,000. We're going to do about 80,000 cases this year. The reason is because of a number of the measures my colleagues here have put in place. It is not new funding. I can talk about Budget 2025 after if you want, but it is not new funding. It is the funding that we have and realizing, like everyone else in government, that money is a limited resource, and we need to ensure that we put the best processes in place.

Mme Brassard : Je crois que le dernier chiffre que j'ai vu s'élevait à 12 %, alors que les demandes qui sont passées par la CISR, et non par la Cour fédérale, avaient un taux d'acceptation d'environ 3 %, la dernière fois que j'ai vu ces chiffres.

Le sénateur Dean : Je vous remercie.

La sénatrice Senior : Je vous remercie de votre présence. Dans votre déclaration préliminaire, j'ai remarqué que vous aviez mentionné une augmentation du nombre de cas, qui avait probablement commencé au début des années 2020, c'est-à-dire en 2022 et 2023. J'ai également noté le chiffre de 300 000 que vous avez cité. Vous recevez un financement pour traiter 60 000 de ces cas, mais vous en avez en fait traité 78 000. Je suis curieuse de savoir comment cela a été accompli. Était-ce grâce à des ressources supplémentaires? Comment cela s'est-il produit?

Ces nouvelles mesures qui sont mises en place sont-elles considérées comme un moyen efficace de réduire l'arriéré actuel, et vous pouvez ou non formuler des observations à ce sujet?

Ma troisième question concerne l'augmentation des cas que nous observons, et là encore, formulez des observations si vous le pouvez. Observez-vous des parallèles avec les crises internationales?

Mme Brassard : Je vais commencer par répondre à la dernière question. Je ne sais pas si vous allez inviter un représentant du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à intervenir à un moment donné. Les membres de ce conseil sont très bien placés pour parler des tendances internationales.

Certes, lorsque nous en avons vu 150, 176 — et même maintenant —, ils parlaient d'un déplacement plus important. N'oubliez pas que c'était quelques années après la pandémie; il y avait donc une plus grande mobilité. Aujourd'hui, ce déplacement ralentit un peu, et c'est la raison pour laquelle nous estimons que nous recevrons 100 000 demandes cette année, comparativement à 176 000 l'année dernière. Si vous traciez l'un de ces graphiques avec des points pour chaque année, vous obtiendriez probablement un profil similaire.

Nous avons commencé notre travail il y a un an et demi. À mon arrivée, nous disposions d'un financement pour traiter 60 000 cas. Nous disposons maintenant d'un financement pour traiter 70 000 demandes. Voilà pourquoi je sais que nous allons dépasser les 70 000 cas. Nous allons traiter environ 80 000 cas cette année. Cela est attribuable au certain nombre de mesures que mes collègues ici présents ont mises en œuvre. Ce n'est pas lié à un nouveau financement. Si vous le souhaitez, je peux vous parler du budget de 2025 par la suite, mais il ne s'agit pas d'un nouveau financement. Il s'agit du financement dont nous disposons, et nous réalisons, comme tout le monde au sein du gouvernement, que l'argent est une ressource limitée et que nous devons nous assurer de mettre en place les meilleurs processus possibles.

We now manage nationally, even though we have regional offices. A case does not belong to a region. If we have a member ready to hear a case in Toronto and the case is in Vancouver and we have the interpreter in Ottawa, we can put them together in the same room virtually and have the hearing. Managing that way has made us more efficient.

There are a number of system improvements that we have made. Not huge system changes where we change the entire thing, but that has made us more efficient. No silver bullet, but having to find things every single place. We did a lean exercise where we looked at all of our processes, and anything that was identified as “waste” in the lean language had to be eliminated, and we’re pursuing that. With that, we’re standardizing our processes so that everything is done the same across the country so that we facilitate the work of our members, but also the work of our registrars, who don’t have to change the way they do things simply because a case is in one region and not the other.

That’s how we came to be more efficient.

[*Translation*]

Senator Boudreau: Thank you to the witnesses for joining us today.

My question is a follow-up to my colleague’s question. You talked about the statistics on the number of applications received and processed, but I didn’t quite understand whether the changes proposed in Bill C-12 will help the commission do its work. Will we have better results after the bill is passed, or will it cause so much prejudice that, over time, the situation could get worse?

Ms. Brassard: My crystal ball is a bit clouded. For the accumulated cases, it’ll have no impact. The 300,000 files will stay with us, and we’ll have to process them. What will change is some of them, such as people claiming refugee status after being in the country for over a year, will have to go through a pre-removal risk assessment, or PRRA, before they come to us. As a result, it’ll reduce some of our future inventory.

In other words, once the legislation is implemented, cases that now come directly to us will have to go through this pre-removal risk assessment, so they will no longer come to us. This will reduce the number of cases we process, but not necessarily the

Nous gérons désormais les dossiers à l’échelle nationale, même si nous avons des bureaux régionaux. Un dossier n’appartient pas à une région. Si l’un de nos membres est prêt à entendre un dossier à Toronto, que le dossier se trouve à Vancouver alors que l’interprète se trouve à Ottawa, nous pouvons les réunir dans la même pièce virtuelle et tenir l’audience. Cette façon de gérer les dossiers nous a rendus plus efficaces.

Nous avons apporté un certain nombre d’améliorations au système. Il ne s’agit pas de changements radicaux qui ont bouleversé le système en entier, mais de changements qui nous ont permis de gagner en efficacité. Il n’y a pas de solution miracle, mais il faut trouver des économies à chaque endroit. Nous avons mené un exercice lié à l’approche Lean au cours duquel nous avons examiné tous nos processus, et tout ce qui a été désigné comme « gaspillage » dans le langage de l’approche Lean a dû être éliminé, et nous continuons dans cette voie. Dans cette optique, nous normalisons nos processus afin que tout soit fait de la même manière dans l’ensemble du pays, ce qui facilite le travail de nos membres, mais aussi celui de nos greffiers, qui ne sont pas forcés de modifier leur façon de faire les choses simplement parce qu’un cas se trouve dans une certaine région plutôt qu’une autre.

C’est ainsi que nous sommes devenus plus efficaces.

[*Français*]

Le sénateur Boudreau : Merci aux témoins d’être ici aujourd’hui.

Ma question fait suite à celle de ma collègue. Vous avez parlé des statistiques concernant le nombre de demandes reçues et que vous traitez, mais je n’ai pas tout à fait compris si les changements proposés dans le projet de loi C-12 vont bénéficier aux travaux de la commission. Aurons-nous de meilleurs résultats après l’adoption du projet de loi, ou est que cela nuira plutôt à un point tel que la situation pourrait empirer avec le temps?

Mme Brassard : Ma boule de cristal est un peu embuée. Pour les cas qui se sont accumulés, cela n’aura aucun impact. Les 300 000 dossiers vont rester chez nous et il nous faudra les traiter. Ce qui changera, c’est que certains d’entre eux, comme les gens qui revendiquent le statut de réfugié au-delà d’un an après leur arrivée au pays, devront présenter une demande d’examen des risques avant renvoi (ERAR) avant de se rendre à nous. Cela nous enlèvera donc une partie de notre futur inventaire.

Donc, si je reformule, à partir du moment de la mise en œuvre, les cas qui passaient directement par nous devront présenter cette demande d’examen des risques avant renvoi, donc ils ne viendront plus chez nous. Cela va, par le fait même, réduire le

number of cases of people who come to Canada. Do you know what I mean?

Senator Boudreau: Okay.

Ms. Brassard: Given that we're funded to process 70,000 cases, if we can process 90,000 cases, then we'd be processing backlogged cases, which would reduce the backlog.

As far as ministerial due diligence is concerned, if it works and we receive complete files, that'll help us. We would no longer need to work so hard at completing files like we do now. That said, how we process cases where people abandon their claims will change, at least in part. Why? Because these files won't be completed. Immigration, Refugees and Citizenship Canada will let us know and urge us to abandon those cases. It'll be a new way of doing things. We'll have to experiment to be more efficient within our systems. We'll have to see if there are any gains to be made as a result.

Now we're just are waiting on the regulations. The legislation is a framework; the details will be explained in the regulations. Sometimes, they refer to the minister who can set out other criteria. Once we know what this set criteria looks like, we'll be able to see the structure and figure out what to do to sustain it.

Senator Boudreau: You said it takes seven months for the security screening. Is there anything in Bill C-12 that could speed that up?

Ms. Brassard: Not to my knowledge, but officials from the Canada Border Services Agency would be in a better position to answer that question. Regardless of the law, they're reviewing their own methods and risk management to answer that question. So I invite you to ask them the question directly.

Senator Boudreau: Thank you.

Senator Petitclerc: Thank you to our guests joining us.

I'll continue along the same lines as my colleague Senator Boudreau. Reading Part 8, I'm trying to understand what happens if someone files their application after being in the country for more than a year, for example. Will special circumstances be taken into consideration, for example, where a child is born in Canada, but for different reasons — language barrier or international crisis, among others — they file their application after being in the country for more than a year? What happens to those cases under this bill?

nombre de cas que nous traitons, mais pas nécessairement le nombre de cas de personnes qui viennent au Canada. Voyez-vous ce que je veux dire?

Le sénateur Boudreau : D'accord.

Mme Brassard : Dans la mesure où nous sommes financés pour 70 000 cas, si l'on peut en traiter 90 000, cela voudrait dire que l'on grugerait dans les cas accumulés et que cela les réduirait.

En ce qui concerne la diligence raisonnable ministérielle, dans la mesure où cela fonctionne et que l'on nous envoie des cas complets, cela nous aidera. Avec l'énergie qu'on met à tenter de compléter des dossiers, on n'aura plus besoin de le faire. Cela dit, la façon dont on traite les cas dans lesquels les gens abandonnent leurs revendications va changer, du moins en partie. Pourquoi? Parce que ces dossiers ne seront pas complétés, donc Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada nous en informera et nous exhortera à les abandonner. C'est une nouvelle façon de fonctionner. Il nous faudra tester les façons de faire pour être plus efficaces en ce qui concerne nos systèmes. Il faudra voir si, effectivement, il y a des gains qui en découlent.

Pour l'instant, on attend de voir la réglementation. La loi est un cadre; la réglementation est l'endroit où sont articulés les détails. Parfois, cela renvoie à la ministre qui peut énoncer d'autres critères, mais c'est seulement lorsque nous connaissons cet ensemble de critères que nous pourrions voir la structure qui s'en dégage et comment nous serons en mesure de la faire vivre.

Le sénateur Boudreau : Vous avez dit que cela prend sept mois pour la vérification en matière de sécurité. Est-ce que quelque chose dans le projet de loi C-12 pourrait faire en sorte de raccourcir cette période?

Mme Brassard : Pas à ma connaissance, mais des représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada seraient mieux placés que moi pour répondre à cette question. Indépendamment de la loi, ils ont leurs méthodes et leur gestion de risque pour répondre à cette question. Je vous invite donc à leur poser la question directement.

Le sénateur Boudreau : Merci.

La sénatrice Petitclerc : Merci à nos invités d'être là.

Je continue dans la même direction que mon collègue le sénateur Boudreau. Dans la partie 8, je tente de comprendre ce qui se passe avec la demande de quelqu'un qui dépasse la durée d'un an après sa date d'entrée au Canada pour faire sa demande, par exemple. Est-ce que l'on prendra en considération des cas particuliers où un enfant serait né au Canada, mais dans différents contextes — obstacles au chapitre de la langue, crise internationale, par exemple —, dans lesquels la personne pourrait présenter une demande après un an? Qu'est-ce qui se passe avec ces cas dans le projet de loi?

Ms. Brassard: I imagine that when you talk about a child born in Canada, it is assuming they would apply later. In that case, the child is Canadian. Their parents will make the claim, but having a Canadian-born child has no impact on Canada's international protection. It could be considered later on in the process as a humanitarian and compassionate application, but that element would not be enough to grant refugee status. Unless contrary provisions are made in the regulations or something is changed in that regard, refugees must file their application within a year after arriving in Canada.

Senator Petitclerc: If I understand correctly, there would be no exception for cases where a quickly evolving international situation could cause someone to feel —

Ms. Brassard: For someone who had no fear at the time of their arrival, but is facing a change in their country or a coup two years later, no.

Senator Petitclerc: Thank you. I may come back later to ask another question.

[English]

Senator Arnold: Thank you for the important work that you do on this. It is appreciated.

I am a bit stuck on the oral hearing. From what I have heard, it is an important part of this process. Now PRRA will not be doing that going forward. Are there any other changes besides the lack of oral hearings?

Ms. Brassard: It is difficult for me to answer looking forward. I haven't seen regulations on what the new PRRA would look like to adapt to what would probably be a new reality of a lot more cases to begin with, and cases that have no background as in decisions from the Refugee Protection Division or the Refugee Appeal Division.

Right now, I can tell you some of the key differences. There is the oral, but there is the role of counsel that is different. At the IRB, counsel is leading their case and can effectively represent their client because it is an oral hearing. At the RAD, right now, counsel can be there, but it is a paper process, so they will help build a paper file. If there is a hearing, the person will have the opportunity to respond to the question posed by the minister's representative, but they are not otherwise making a case. So it is a more passive role that the legislation puts them into.

Mme Brassard : J'imagine que quand vous parlez d'un enfant né au Canada, c'est en supposant qu'il ferait une demande plus tard. Dans ce cas, l'enfant est Canadien. Ses parents feront la revendication, mais le fait d'avoir un enfant canadien n'a pas d'impact sur la protection internationale offerte par le Canada. Cela serait possiblement considéré, plus tard dans le processus, comme une demande pour considération d'ordre humanitaire et de compassion, mais ce n'est pas un élément qui suffirait pour donner le statut de réfugié. À moins de dispositions contraires dans le règlement ou à moins qu'il y ait éventuellement quelque chose de prévu à cet effet, la demande doit être faite plus d'un an après la première arrivée au Canada.

La sénatrice Petitclerc : Si je comprends bien, il n'y aurait pas d'exception pour les cas où une situation internationale changerait rapidement et qui pourrait faire en sorte que quelqu'un se sente —

Mme Brassard : Pour quelqu'un qui n'avait pas de crainte au moment de son arrivée, mais qui est confronté à un changement dans son pays ou à un coup d'État deux ans plus tard, non.

La sénatrice Petitclerc : Merci. Je vais peut-être revenir plus tard pour poser une autre question.

[Traduction]

La sénatrice Arnold : Je vous remercie de l'important travail que vous accomplissez dans ce domaine. Nous vous en sommes reconnaissants.

Je suis un peu perplexe au sujet de l'audience. D'après ce que j'ai entendu dire, il s'agit là d'une étape importante du processus. Or, les responsables de l'ERAR ne tiendront plus d'audiences à l'avenir. D'autres changements sont-ils prévus, outre la suppression des audiences?

Mme Brassard : Il m'est difficile de me projeter dans l'avenir pour répondre à votre question. Je n'ai pas vu de réglementation concernant l'aspect que prendra le nouvel ERAR pour s'adapter à ce qui sera probablement une nouvelle réalité, à savoir un nombre beaucoup plus élevé de cas à traiter, pour commencer, et des cas qui n'auront pas d'antécédents comme les décisions rendues par la Section de la protection des réfugiés ou par la Section d'appel des réfugiés.

Je peux vous citer dès maintenant certaines des principales différences du processus. Il y aura une audience, mais le rôle du conseil sera différent. À la CISR, le conseil dirige l'affaire et peut représenter efficacement son client, car il s'agit d'une audience. À la SAR, pour l'instant, le conseil peut être présent, mais il s'agit d'un examen sur dossier; il contribue donc à constituer un dossier papier. Si une audience a lieu, la personne aura la possibilité de répondre aux questions du représentant du ministre, mais elle ne présentera pas d'argumentation. La loi lui attribue donc un rôle plus passif.

We have a designated representative for minors at the RPD, and I think Bill C-12 brings that up and will allow a designated representative for people who don't completely understand the nature of the processes, which is a good thing. Right now, at the RPD, it is all the evidence. At the PRAA, it is now only new evidence. It is one of the things that they may have to adjust because there is no such thing as new evidence. It is all evidence.

At the RPD, if the identity of the person is not established, we don't go any further. But the PRAA can continue even if identity is not clearly established. Oral hearing, we have already mentioned. In the end, to your colleague's point, it is the same outcome. You are determined to be a refugee, and you can get to permanent residence or not, and some other consequences apply.

At the RPD, you can go to the RAD and the RAD — the role of that is to determine if the initial decision was correct. At PRAA, the decision has to go to the Federal Court on judicial review, possibly with permission, as it is now. The Federal Court can accept to hear the case, or can decline to hear the case.

At the RPD, we have a transcript of the proceedings. Everything is typed and then transcribed. That's one place where we use AI to do the transcription. The PRAA, it is the officer's notes that constitute the record. So in terms of the key differences that I can see from the current system, the new ones, like I said, at this point in time, it is much more difficult for us to really clearly delineate what is the same, what is different, and what is new.

The Chair: We have Senator Mohamed, and then we are going to fit shortened questions into round two.

Senator Mohamed: Thank you for being here. A lot of the discussion has been around the balance between security and making sure that the system is efficient, one that is allowing those who really should be here to be here. I know that you are independent, and I understand that you cannot profess on the future, but I wonder if you might reflect on this. If you think about this being done in the name of national security, where do you see the greatest risk in terms of procedural fairness to refugees? On top of that, what are the safeguards that would be essential to ensuring that decision making is independent, evidence-based and consistent with our Charter and international obligations?

À la SPR, un représentant est désigné pour les mineurs, et je crois que le projet de loi C-12 aborde cette question et permettra la désignation d'un représentant pour les personnes qui ne comprennent pas tout à fait la nature des processus, ce qui est une bonne chose. À l'heure actuelle, à la SPR, tout repose sur les éléments de preuve. En ce moment, l'ERAR ne s'occupe plus que des nouveaux éléments de preuve. C'est l'un des aspects qu'ils devront peut-être modifier, car il n'y aura plus de nouveaux éléments de preuve. Il n'y aura que des éléments de preuve en général.

À la SPR, si l'identité de la personne n'est pas établie, nous n'allons pas plus loin. Mais l'ERAR peut se poursuivre même si l'identité n'est pas clairement établie. Nous avons déjà mentionné l'audience. En fin de compte, comme l'a souligné votre collègue, le résultat est le même. Vous êtes reconnu comme réfugié, vous pouvez obtenir la résidence permanente ou non, et d'autres conséquences s'appliquent.

À la SPR, vous pouvez vous adresser à la SAR, dont le rôle est de déterminer si la décision initiale était correcte. Dans le cadre de l'ERAR, la décision doit être soumise à la Cour fédérale à des fins de contrôle judiciaire, éventuellement après en avoir obtenu l'autorisation, comme c'est le cas en ce moment. La Cour fédérale peut accepter d'entendre l'affaire ou refuser de le faire.

À la SPR, nous disposons d'une transcription des procédures. Tout est dactylographié, puis transcrit. C'est à ce stade que nous utilisons l'IA pour effectuer la transcription. Dans le cadre de l'ERAR, ce sont les notes des agents qui constituent le dossier. Donc, en ce qui concerne les principales différences que je peux constater entre le système actuel et le nouveau système, à ce stade, je dirais qu'il est beaucoup plus difficile pour nous de délimiter clairement ce qui est identique, ce qui est différent et ce qui est nouveau, comme je l'ai indiqué.

La présidente : La prochaine intervenante est la sénatrice Mohamed. Ensuite, nous passerons à des questions plus brèves dans le cadre de la deuxième série de questions.

La sénatrice Mohamed : Je vous remercie d'être ici. Une grande partie de la discussion a porté sur l'équilibre entre la sécurité et l'efficacité du système, un système qui doit permettre à ceux qui devraient vraiment être ici d'y être. Je sais que vous êtes indépendante et je comprends que vous ne pouvez pas vous prononcer sur l'avenir, mais je me demande si vous pourriez réfléchir à la question suivante. Si vous considérez que ces changements sont apportés au nom de la sécurité nationale, où remarquez-vous le plus grand risque pour les réfugiés en matière d'équité procédurale? De plus, quelles mesures de protection serait-il essentiel de mettre en œuvre pour garantir l'indépendance du processus décisionnel, fondé sur des données probantes et conforme à notre Charte et à nos obligations internationales?

Ms. Brassard: The IRB, as a tribunal, is only remotely at play in security. We decide security cases with the immigration division in particular, not the RPD. When it comes to security when refugee claimants are concerned, it is really CBSA, with the front-end security screen that they do, that will address that. Immigration, Refugees and Citizenship Canada can also be involved in that, and it is their role to ensure that the person who is here does not have a criminal record and is not a known terrorist, which could bring us to different conclusions on inadmissibility and getting in front of the Immigration Division. As far as we are concerned, when we see something in the file that suggests maybe a war crime or a crime against humanity, it is our duty to inform IRCC and ask them to intervene because it is their role to take that and make the case. As a tribunal, it is difficult to be the judge and a party to this. So that's how we raise it.

Senator Mohamed: So I understand how the system works, in terms of ensuring that there are safeguards so that this will be independent. Safety is the umbrella that has been put under, whether you agree or not, which is one of the umbrellas. Conversely, are we doing too much that will remove some of our obligations, like the *Singh* decision my colleague mentioned? What is essential to stay to make sure it is a fair system that meets our obligations and our Charter?

Ms. Brassard: The courts have put some boundaries around that, and I think I would go back to those. The rights to be represented, to be heard, to file evidence, and to appear in front of an independent decision maker are important. Sometimes having an appeal right is part of systems that allow for rights to be upheld because, despite all the best intentions, sometimes the first level is missing an element, and although I said we are not often overturned, we are from time to time, and it is normal. That is how the law evolves.

Senator Mohamed: Thank you.

The Chair: We have a round two that we will limit to two minutes for questions and answers so that we can accommodate Senator Muggli, Senator Dean, followed by Senator Senior, as the only three we can accommodate in the second round.

Senator Muggli: What a privilege. Congratulations on using the Lean process. I'm a certified Lean leader and always a fan of reducing the *muda*, or waste, because the real goal is client satisfaction in the end. So I would encourage you to carry on that journey. I have heard from the Saskatchewan Association of

Mme Brassard : En tant que tribunal, la CISR n'intervient que de manière indirecte dans les questions de sécurité. Nous statuons sur les cas liés à la sécurité avec la Section de l'immigration en particulier, et non avec la SPR. En ce qui concerne l'assurance de la sécurité relative aux demandeurs d'asile, c'est en réalité l'ASFC qui s'en charge, grâce au contrôle de sécurité initial qu'elle effectue. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada peut également intervenir à cet égard, et son rôle est de veiller à ce que la personne qui se trouve au Canada n'ait pas de casier judiciaire et ne soit pas un terroriste connu, ce qui pourrait nous amener à tirer des conclusions différentes à propos de l'interdiction de territoire et de la nécessité de saisir la Section de l'immigration de l'affaire. En ce qui nous concerne, lorsque nous voyons dans le dossier des éléments qui semblent peut-être indiquer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, il est de notre devoir d'en informer IRCC et de lui demander d'intervenir, car c'est au ministère qu'il appartient de se saisir de l'affaire et de la juger. En tant que tribunal, il est difficile d'être à la fois juge et partie. C'est donc ainsi que nous soulevons la question.

La sénatrice Mohamed : Je comprends donc comment fonctionne le système, en ce qui concerne les mesures de protection mises en œuvre pour assurer son indépendance. La sécurité est le cadre général qui a été mis en place, que vous soyez d'accord ou non, et qui est l'un des cadres généraux. À l'inverse, en faisons-nous trop, au point de nous soustraire à certaines de nos obligations, comme dans l'affaire *Singh* mentionnée par ma collègue? Qu'est-ce qui est essentiel pour garantir un système équitable qui respecte nos obligations et notre Charte?

Mme Brassard : Les tribunaux ont fixé certaines limites à cet égard, et je pense qu'il faut réexaminer ces limites. Le droit d'être représenté, d'être entendu, de présenter des preuves et de comparaître devant un décideur indépendant est important. Parfois, le droit d'appel fait partie des systèmes qui permettent de faire respecter les droits parce que, malgré toutes les bonnes intentions, il arrive que la première instance passe à côté d'un élément, et même si j'ai affirmé que nos décisions ne sont pas souvent infirmées, cela arrive de temps en temps, et c'est normal. C'est ainsi que le droit évolue.

La sénatrice Mohamed : Je vous remercie.

La présidente : Notre deuxième série de questions se limitera à des questions et réponses de deux minutes pour entendre les sénateurs Muggli, Dean et Senior. Nous n'avons le temps d'entendre seulement trois sénateurs dans cette deuxième série de questions.

La sénatrice Muggli : C'est tout un privilège. Félicitations pour votre utilisation du processus Lean. Je suis moi-même dirigeante Lean certifiée et j'ai toujours été une partisane de la réduction de la *muda*, du gaspillage, parce que l'objectif véritable, c'est la satisfaction du client en fin de compte. Je vous

Immigrant Settlement and Integration Agencies. They are very concerned that Bill C-12 will divert many claimants away from the full hearings, as we have talked about with IRB and into a process without guaranteed oral hearings. From your perspective and with hundreds of thousands of cases of experience, what are the consequences of denying access to an oral hearing before an independent decision maker? I'm wondering if, historically, Canada has relied on refugee determination processes without oral hearings, and if so, what lessons have been learned, especially relating to traumatized claimants or survivors of gender-based violence?

Ms. Brassard: That's even before my time at the IRB. But way, way back, before the current system — and excuse me if I don't get the details right — but there was a system where there was somebody looking at it, a paper process, making a recommendation to the minister. It was a two-step process. That's what created the *Singh* decision that said, "No, we need a hearing" and that's how it created the process.

Senator Muggli: Any thoughts on how not having potentially access to an independent hearing could impact people who are coming with traumatized experiences?

Ms. Brassard: It is independent, but all the training that we do with our members is so that we don't re-traumatize by asking questions and that we understand that it is difficult, sometimes, for people to talk about certain experiences. Writing about it is not any easier. We make sure that to take the time it takes and put the *la délicatesse* in asking questions so that you get to what you need to know about the claim to still decide. Sometimes it will be a "no" because it does not amount to persecution as per the legislation and the law, but that you do it in a way that is respectful and gives a fair chance to the person to fully present their case.

Senator Muggli: All the staff have trauma-informed training?

Ms. Brassard: Yes.

The Chair: Thank you, Madam Brassard.

Senator Dean: I don't want to take any time away from committee members, so I'm going to pass.

The Chair: Thank you very much.

Senator Senior: Thank you, Senator Dean. My time just doubled, but that would be lovely. I'm going back to the one-year time frame that has been proposed, and I'm curious

encourage donc à poursuivre votre démarche. J'ai entendu les représentants de l'Association des agences d'établissement et d'intégration des immigrants de la Saskatchewan, qui craignent vraiment que le projet de loi C-12 détourne bien des demandeurs des audiences complètes, comme nous en avons parlé à propos de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, pour les rediriger vers un processus sans audiences en personne garanties. Selon votre expérience après avoir examiné des centaines de milliers de cas, quelles seront les conséquences de refuser l'accès à une audience en personne devant un décideur indépendant? Je me demande si par le passé, le Canada s'est fié à des processus de détermination du statut de réfugié sans audience en personne. Si c'est le cas, quelles leçons avons-nous tirées, surtout concernant les demandeurs traumatisés ou les survivantes de violence fondée sur le sexe?

Mme Brassard : C'était avant même que je ne travaille pour la commission. Mais il y a très longtemps, avant le système actuel — et pardonnez-moi si je me trompe sur les détails —, il y avait un système où un agent examinait la documentation et faisait une recommandation au ministre. C'était un processus en deux étapes. C'est ce qui a mené à la décision *Singh*, où l'on a déterminé qu'il fallait une audience. C'est ainsi que le processus a été créé.

La sénatrice Muggli : Que pensez-vous de la possibilité qu'on refuse l'accès à une audience indépendante qui pourrait toucher les survivants à des expériences traumatisantes?

Mme Brassard : C'est un processus indépendant, mais toute la formation que nous donnons à nos membres sert à ne pas faire revivre les traumatismes en posant nos questions et à nous faire comprendre que parfois, c'est difficile pour les demandeurs de parler de certaines expériences. D'ailleurs, ce n'est pas plus facile d'écrire sur ces expériences. Nous nous assurons de prendre le temps nécessaire et de poser nos questions avec délicatesse pour savoir ce qu'il faut savoir et pouvoir prendre une décision sur la demande. Parfois, la décision sera négative, parce qu'on ne parle pas de persécution au sens de la loi, mais il faut se prononcer de manière respectueuse et donner une chance équitable à la personne de présenter son cas dans son entièreté.

La sénatrice Muggli : Est-ce que tout le personnel reçoit de la formation sur les traumatismes?

Mme Brassard : Oui.

La présidente : Merci, madame Brassard.

Le sénateur Dean : Je ne veux pas retirer de temps aux membres du comité, alors je vais passer mon tour.

La présidente : Merci beaucoup.

La sénatrice Senior : Merci, sénateur Dean. Mon temps vient de doubler, mais ce serait bien. Je vais revenir à la proposition sur les délais d'un an, et j'aimerais en savoir plus sur le

about the current process. Do you have a sense of how long it actually, on average, perhaps, it takes someone who has been through trauma and torture, et cetera, to come before the IRB to make a claim? My concern is that it takes time and that one year seems to be quite a cut in that process and whether or not that is even a relevant clause to be included in this bill.

The second part of my question is that I am interested in how these new measures would compare to other similar regions around the world and whether or not they have gone the same route or not in terms of some of these critical changes that are being made now.

Ms. Brassard: I would take the first question, and I think it goes to the relevance of time in evaluating how well founded the claims of a client are. Even I think the handbook from the United Nations High Commissioner for Refugees, or UNHCR, recognizes that you would expect, generally, someone who fears persecution, that they will make their claim at the first opportunity, so the first country where they can and relatively quickly upon arrival. So that's the relevance of time.

What is "relatively quickly," and what do we do about it at the board? We don't have stats of when people arrive in Canada versus when they claim. The only thing we know and enter into our system is the date of referral. Members, when they hear the case, they see in the story, in the evidence, when the person arrived in Canada. If they took a long time, they will ask why, and sometimes it is self-apparent as you read the case. Country conditions changed, or something changed, and that triggered the claim, and between the trigger and the claim, the timeline is short. So lapsed time is a relevant consideration in looking at how well founded a fear is.

In that sense, like I said, we don't have the trigger, so I can't really answer your question about how long does it take from a statistical point of view. It is a piece of data we do not have.

Senator Senior: And compared to other regions?

Ms. Brassard: I'm not sure that other systems have a bar like this. Even if they did, I would just generally caution against adopting pieces of a process in another country in trying to make a puzzle — reconfigure a process out of bits and pieces, because those bits and pieces are in a context. It is a system.

processus actuel. Savez-vous combien de temps il faut en moyenne pour qu'un demandeur qui a vécu des traumatismes et de la torture présente une demande devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada? Je crains qu'il faille du temps et qu'un an n'interrompe le processus. Je me demande si c'est une disposition pertinente ou non dans le projet de loi.

Dans en deuxième temps, j'aimerais savoir comment ces nouvelles mesures se comparent à celles en vigueur dans des régions semblables dans le monde et si on est passé ou non par un processus semblable concernant ces changements cruciaux qu'on apporte à l'heure actuelle.

Mme Brassard : Je vais répondre à la première question portant sur la pertinence des délais dans l'évaluation du bien-fondé de la demande d'un client. Je pense que même le manuel de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés reconnaît qu'on s'attend en général à ce qu'un demandeur qui craint la persécution va présenter sa demande à la première occasion, donc dans le premier pays possible et assez tôt après son arrivée. Voilà ce qu'il en est pour la pertinence des délais.

Concernant ce que je veux dire par une demande présentée « assez tôt » et ce que nous pouvons faire là-dessus à la commission, nous n'avons pas de données sur l'arrivée des gens au Canada par rapport au moment où ils présentent une demande. Tout ce que nous savons et ce que nous entrons dans notre système, c'est la date de renvoi. Nos membres entendent le cas, voit l'histoire dans la documentation et prennent connaissance du moment où le demandeur est arrivé au Canada. S'il a fallu beaucoup de temps avant le dépôt de la demande, ils vont demander pourquoi, et parfois la réponse est évidente à la lecture du cas. Les conditions dans le pays ou d'autres éléments peuvent avoir changé, ce qui a amené le demandeur à présenter sa demande. Le délai entre ce déclencheur et la présentation de la demande peut être court. Les délais écoulés sont donc une considération pertinente dans l'examen de la véracité des craintes.

Dans ce sens-là, comme je l'ai dit, nous ne connaissons pas le déclencheur, donc je ne peux pas vraiment répondre à votre question sur le temps qu'il faut du point de vue statistique. C'est une donnée dont nous ne disposons pas.

La sénatrice Senior : Comment ce processus se compare-t-il à celui dans d'autres régions?

Mme Brassard : Je ne suis pas certaine que les autres systèmes observent le même genre de délais. Et même si c'était le cas, je vous mettrais généralement en garde contre l'adoption de parties d'un processus effectué dans un autre pays pour reconfigurer le processus mené ici, parce que toutes les parties de ce processus se situent dans un certain contexte et dans un système précis.

The Chair: Thank you very much, senators. This brings us to the end of this panel.

I would like to thank Ms. Brassard, Ms. Eatrises and Mr. Ermuth for your testimony today.

For our second panel, we welcome the Canadian Bar Association, Deanna Okun-Nachoff, Barrister and Solicitor; as an individual Michael Barutciski, Professor, York University, and by video conference from the David Asper Centre for Constitutional Rights, Cheryl Milne, Executive Director. Thank you for joining us today. For your opening statement, you will have five minutes followed by questions from committee members. Ms. Milne, the floor is yours.

Cheryl Milne, Executive Director David Asper Centre for Constitutional Rights: Thank you for the invitation, and I apologize for not being there in person. I hope that my statements and answers to questions are still helpful even though I'm not there.

The David Asper Centre is an advocacy centre that is part of the Jackman Law Faculty at the University of Toronto. It's devoted to realizing constitutional rights through advocacy, research and education.

I am not an expert on refugee law per se, but the Asper Centre was an intervenor along with LEAF and West Coast LEAF in the challenge to the Safe Third Country Agreement case that was heard by the Supreme Court of Canada.

I also happen to be the chair of a relatively new organization called the Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada, or CASA. It supports young people brought to Canada as children and are living with precarious or no immigration status.

In the Asper Centre's brief to the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security, or SECU, we focused on two key aspects of Bill C-12, and two sections of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, section 7 and 15.

The first area of concern is one that I heard in the previous hour of this meeting — the imposition of strict deadlines and a one-year ban on refugee claims based on the point and time of an individual's first entry. The clear effect that the provision will be to prohibit refugee claims from individuals who would otherwise be successful but for that hard deadline, potentially. In addition there are constitutional issues with that under section 7, both in regards to its impact on life, liberty and security of the person — primarily the security of the person — and potentially, it could infringe on the principles of fundamental justice by being overbroad and arbitrary.

La présidente : Merci beaucoup, sénateurs. Cela conclut les discussions avec ce groupe de témoins.

Je tiens à remercier Mme Brassard, Mme Eatrises et M. Ermuth de leurs témoignages aujourd'hui.

Pour notre deuxième groupe de témoins, nous accueillons Deanna Okun-Nachoff, avocate et procureure à l'Association du Barreau canadien; Michael Barutciski, professeur à l'University York, à titre personnel; et par vidéoconférence, Cheryl Milne, directrice exécutive du David Asper Centre for Constitutional Rights. Je vous remercie de vous joindre à nous aujourd'hui. Vous aurez cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire, puis les membres du comité vous poseront des questions. Madame Milne, la parole est à vous.

Cheryl Milne, directrice exécutive, David Asper Centre for Constitutional Rights : Merci de l'invitation, et je suis désolée de ne pas être là en personne. J'espère que mes déclarations et mes réponses à vos questions vont tout de même vous aider.

Le David Asper Centre est un centre de défense des droits faisant partie de la faculté de droit Jackman de l'Université de Toronto. Il se consacre à la défense des droits constitutionnels par la sensibilisation, la recherche et l'éducation.

Je ne suis pas experte en droit des réfugiés en tant que tel, mais notre centre était un intervenant avec LEAF et West Coast LEAF dans la contestation de l'affaire de l'Entente sur les tiers pays sûrs qu'a entendue la Cour suprême du Canada.

Je suis également présidente d'une organisation relativement nouvelle: le Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada. Ce centre soutient les jeunes arrivés au Canada lorsqu'ils étaient enfants et qui ont un statut d'immigrant précaire ou qui n'ont aucun statut d'immigrant.

Dans le mémoire du Centre David Asper déposé devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes, le SECU, nous avons mis l'accent sur deux aspects clés du projet de loi C-12 et sur deux articles de la Charte canadienne des droits et libertés, les articles 7 et 15.

Notre première préoccupation, c'est ce que j'ai entendu durant la première heure de la présente réunion: l'imposition de délais stricts et d'une irrecevabilité d'un an concernant les demandes de statut de réfugié selon le point et la date de la première entrée au pays du demandeur. L'effet clair de cette disposition sera d'interdire les demandes de statut de réfugié venant de personnes qui, potentiellement, verraient leurs demandes acceptées sans ces délais stricts. De plus, cela soulève des enjeux constitutionnels en vertu de l'article 7 concernant son incidence sur la vie, la liberté et la sécurité de la personne — surtout la sécurité de la personne —. Cette disposition pourrait aussi aller à l'encontre des principes de justice fondamentale en étant trop vaste et arbitraire.

The other restriction is on the claims by individuals who have crossed the U.S. land border irregularly to within 14 days. Our brief outlines how that 14-day period is tied to U.S. policy that allows expedited removal for those found within a hundred miles of the U.S. border. That policy is currently subject to a court challenge in the U.S. and a preliminary injunction. There is concern about it even south of the border.

The new restriction will apply to undocumented individuals who have been living in Canada potentially for years, some of whom arrived as children.

The expansion of the reach of the Safe Third Country Agreement in this current context is, in our opinion, tone-deaf to what we are witnessing in the U.S. right now. It is not an ideal situation for people to be crossing this way, but what we're seeing is really troubling.

In these cases, we think that both section 7 and section 15 violations are part of the concern. In fact, there are two ongoing challenges to the Safe Third Country Agreement, one specifically in section 15, which is what the argument was at the Supreme Court of Canada. And the other one, revisiting the section 7 arguments, given the current context.

The second area of concern in our brief was this sweeping delegation of power to cabinet with respect to just immigration and refugee matters more generally; the authority to end refugee claims before they reach a hearing, and the authority to specify documents and information required to support a claim. I understand this may help the Immigration and Refugee Board of Canada with their processes to some extent, but once again, we're sort of left with not knowing what the rules are going to be. A lot of this is yet to be in regulation, and we don't know how it's going to play out.

The bill also grants the cabinet the power to suspend or terminate immigration processes where the cabinet views doing so as being in the public interest. That was one of the main concerns we raise at the House level. Fortunately, many of those current concerns have been addressed through reporting to the House and to the more robust definition of public interest. However, there is no mechanism for individual appeal or review of the measures being taken; it's only at the parliamentary level.

The cumulative result of these and related reforms is to increase discretionary administrative powers to terminate claims and suspend procedural protections across the spectrum of migration categories, despite the profound effect these terminations and suspensions would have on the individuals affected.

L'autre restriction vise les demandes des personnes qui ont traversé la frontière terrestre américaine de manière irrégulière dans les 14 jours précédents. Notre mémoire souligne que cette période de 14 jours est liée à la politique américaine permettant le renvoi accéléré de gens se trouvant à moins de 100 miles de la frontière américaine. Cette politique est présentement contestée devant les tribunaux aux États-Unis et fait l'objet d'une injonction provisoire. Même au sud de la frontière, les gens ont des préoccupations à son égard.

La nouvelle restriction va s'appliquer aux sans-papiers qui vivent peut-être au Canada depuis des années, certains étant arrivés alors qu'ils étaient enfants.

À notre avis, l'élargissement de la portée de l'Entente sur les tiers pays sûrs dans le contexte actuel ne tient pas compte de ce qui se passe aux États-Unis. Ce n'est pas une situation idéale pour les gens de traverser la frontière ainsi, mais ce que nous voyons est très troublant.

Dans certains cas, nos préoccupations s'appuient notamment sur des violations aux articles 7 et 15. En fait, il y a présentement deux contestations à l'Entente sur les tiers pays sûrs, dont l'une porte spécifiquement sur l'article 15, qui est l'argument qui a été invoqué devant la Cour suprême du Canada. Dans l'autre affaire, on présente à nouveau des arguments liés à l'article 7, compte tenu du contexte actuel.

Dans notre mémoire, nous indiquons aussi craindre une vaste délégation de pouvoirs au Cabinet concernant seulement les questions d'immigration et du statut de réfugié de façon plus générale: le pouvoir de refuser des demandes de statut de réfugiés avant d'en arriver à une audience et le pouvoir d'exiger des documents et des renseignements pour soutenir une demande. Je comprends que cela peut aider les processus de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada dans une certaine mesure, mais encore là, on ne nous dit pas vraiment quelles seront les règles à suivre. Une bonne partie de tout cela n'a pas encore été précisée dans la réglementation, et nous ne savons pas ce qu'il va en advenir.

Le projet de loi confère aussi au Cabinet le pouvoir de suspendre ou de mettre fin aux processus d'immigration s'il estime que c'est dans l'intérêt public. C'est une des graves inquiétudes dont nous avons fait part au comité de la Chambre. Heureusement, bon nombre de nos préoccupations actuelles ont été signalées à l'étape du rapport à la Chambre, notamment le besoin de mieux définir l'intérêt public. Toutefois, il n'existe aucun mécanisme d'appel ou d'examen individuel des mesures prises; tout cela ne peut se faire qu'au Parlement.

Le résultat cumulatif de ces mesures et des réformes connexes, c'est l'augmentation des pouvoirs administratifs discrétionnaires de refuser les demandes et de suspendre les protections procédurales dans toutes les catégories de migration, malgré l'effet profond de ces refus et de ces suspensions sur les personnes touchées.

A question that was raised earlier about the focus being on national security, the question is why? To what extent is it really about national security and not just about really limiting the level of migration to Canada? And why would we be doing that now?

The Chair: Thank you, Ms. Milne. We will hopefully get to the remainder of your comments with questions.

Ms. Milne: Thank you very much.

Deanna Okun-Nachoff, Barrister and Solicitor, Canadian Bar Association: Thank you. These are unprecedented times. The world grapples with heavy questions: Can we resist the global tilt toward totalitarianism? Can we avert a climate crisis? Can we put meaningful safeguards and guardrails on artificial intelligence? Can we act humanely, but also protectively, in the face of rising global conflict?

One thing is clear: this time calls for talking, for open and robust debate, for careful deliberation informed by the clearest intelligence, for the highest level of human collaboration. And yet Bill C-12 takes us in the opposite direction.

It seeks to bypass parliamentary debate; to erode the rule of law, to disrespect the principles fundamental to our parliamentary democracy.

Madam Chair, honourable committee members, I am here representing the immigration section of the Canadian Bar Association and stand before this committee to speak out against Bill C-12, albeit on exceptionally compressed timelines.

Just days ago, Senator Paula Simons addressed you urging that this committee take up its role as the last check and balance, to stop eroding our sovereign, proud immigration system, to reinforce an immigration system that supports Canada's economy, Canada's community, and Canada's moral integrity and international reputation.

In our appearance and briefs to the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration, or CIMM, and our submission to the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security, or SECU, we have argued that Bill C-12 will further impede the development of a coherent, evidence-based immigration policy, while dangerously eroding safeguards that are fundamental to our democratic process. Bill C-12 unsettlingly shifts the balance of powers in Canadian governments, bypassing long-established steps in the legislative process.

Plus tôt, on se demandait pourquoi l'accent est mis sur la sécurité nationale. Pourquoi? Dans quelle mesure parle-t-on de sécurité nationale et pas seulement de limiter le niveau de migration au Canada? Et pourquoi le Canada agirait-il de la sorte maintenant?

La présidente : Merci, madame Milne. Avec un peu de chance, nous pourrions entendre le reste de vos commentaires en réponse aux questions.

Mme Milne : Merci beaucoup.

Deanna Okun-Nachoff, avocate et procureure, Association du Barreau canadien : Merci. Nous traversons actuellement une période sans précédent. Le monde est aux prises avec des questions graves: pouvons-nous résister à un monde qui bascule vers le totalitarisme? Pouvons-nous éviter une crise climatique? Pouvons-nous appliquer des mesures de protection concrètes à l'intelligence artificielle? Pouvons-nous agir de façon plus humaine, tout en nous assurant de nous protéger, face à la montée des conflits dans le monde?

Une chose est sûre: il faut discuter, débattre de manière ouverte et vigoureuse, délibérer avec soin selon les renseignements les plus clairs et collaborer au plus haut point entre humains. Pourtant, le projet de loi C-12 nous amène dans la direction opposée.

Ce projet de loi vise à passer outre au débat parlementaire, à éroder la primauté du droit et à bafouer les principes fondamentaux de notre démocratie parlementaire.

Madame la présidente, honorables membres du comité, je suis ici pour représenter la section de l'immigration de l'Association du Barreau canadien et pour me prononcer contre le projet de loi C-12, bien que le temps qui m'est imparti soit extrêmement limité.

Il y a quelques jours seulement, la sénatrice Paula Simons vous a exhortés à jouer votre rôle de dernier frein et contrepoids, de cesser de saper notre souveraineté et notre fier système d'immigration et de renforcer un système d'immigration qui soutient l'économie, les collectivités, l'intégrité morale et la réputation internationale du Canada.

Dans notre témoignage et nos mémoires présentés au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, le CIMM, ainsi que dans notre mémoire soumis au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes, le SECU, nous affirmons que le projet de loi C-12 va nuire davantage au développement d'une politique d'immigration cohérente fondée sur les données, tout en détériorant dangereusement les protections fondamentales de notre processus démocratique. De manière inquiétante, ce projet de loi fait pencher l'équilibre des pouvoirs vers les gouvernements canadiens, en court-circuitant les mesures du processus législatif établies de longue date.

Since Ministerial Instructions were brought into the immigration scheme in 2012, an ever-increasing swath of Canadian immigration policy has been made by edict rather than by regulation. With some of the swift pivots we have seen of late, the stated intent of policy change is hard to reconcile with the impact on temporary residents and would-be immigrants.

It is no surprise that confidence in our immigration system is at an all-time low. We fear a similar impact on Canada's brand on the global stage, which will hurt our ability to attract and retain top talent. Against this backdrop, Bill C-12 proposes expanded powers to cancel whole categories of visas and applications by order-in-council. In her appearance before CIMM, the minister assured of her intent to use these powers only in exceptional circumstances — war, pandemic or mass fraud — but these parameters are nowhere defined or stipulated in the act. Nothing will prevent their broader use.

She did allude to potential country-based cancellations on the grounds of mass fraud, which raises clear concern for discrimination on Charter-based grounds. Simply put, categorical changes without parliamentary review are not in the public interest. The values and processes enshrined in our Constitution and the obligations we have undertaken in international law must not be sidestepped. The integrity of our justice system depends on it. For these reasons, we ask that Bill C-12 be sent for further study.

Turning to the proposed one-year refugee claim ineligibility bar, risk can and does arise after entry to Canada. This is true for the individual who, after time in Canada, comes to terms with their sexual orientation or gender identity, for children separated from abusive parents through connection to services in Canada and for many whose conditions in their countries change unexpectedly. The one-year bar ignores the impact of trauma and mental illness on one's ability to make a refugee claim. The most vulnerable will bear the brunt of this change.

Persecution does not obey legislative timelines or stay confined within the first year after one's entry to Canada. Exceptions, such as those proposed for unaccompanied minors, are a recognition of vulnerability, but they do not and cannot fix such a blunt tool because not all vulnerabilities can be easily or categorically defined.

Depuis que les instructions ministérielles ont été intégrées au système d'immigration en 2012, une partie toujours plus grande de la politique d'immigration du Canada est établie par décret plutôt que par règlement. Des changements rapides se sont opérés récemment, et il est difficile de comprendre l'intention déclarée de la politique en voyant ses incidences sur les résidents temporaires et les immigrants potentiels.

Sans surprise, la confiance dans notre système d'immigration est à son plus bas. Nous craignons qu'il en ira de même avec l'image du Canada à l'échelle internationale, ce qui nuira à notre capacité d'attirer et de retenir les meilleurs talents. Dans ce contexte, le projet de loi C-12 propose d'élargir les pouvoirs permettant d'annuler des catégories entières de visas et de demandes par décret. Durant sa comparution, la ministre a assuré au comité CIMM de son intention d'utiliser ces pouvoirs de manière exceptionnelle seulement — en temps de guerre, de pandémie ou en cas de fraude massive —, mais ces critères ne sont pas définis ou précisés dans le projet de loi. Rien n'empêchera une utilisation plus large de ces pouvoirs.

La ministre a fait allusion à de possibles annulations fondées sur le pays en cas de fraude massive, ce qui nous fait craindre clairement le risque de discrimination en vertu de la Charte. Pour le dire simplement, il n'est pas dans l'intérêt public d'apporter des changements catégoriques sans un examen parlementaire. Nous ne pouvons pas nous soustraire à nos valeurs et aux processus mis de l'avant dans notre Constitution ainsi qu'à nos obligations en vertu du droit international. L'intégrité de notre système de justice en dépend. Pour ces raisons, nous demandons que le projet de loi C-12 fasse l'objet d'une étude plus approfondie.

Concernant la proposition d'irrecevabilité de la demande de statut de réfugié après un an, le risque se pose après l'entrée au Canada. C'est vrai pour la personne qui, après avoir passé du temps au Canada, en vient à changer d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, pour les enfants séparés de leurs parents abusifs après avoir été mis en contact avec des services au Canada et pour bien des gens dont les conditions dans leur pays changent de manière imprévue. L'irrecevabilité de la demande après un an fait fi des incidences que les traumatismes et l'état de santé mentale ont sur la capacité d'une personne de présenter une demande de statut de réfugié. Les personnes les plus vulnérables seront les plus touchées par ce changement.

La persécution ne respecte pas de délais législatifs ou ne se limite pas à la période d'un an après l'entrée d'une personne au Canada. Les exceptions, comme celles proposées pour les mineurs non accompagnés, sont une reconnaissance de la vulnérabilité, mais elles ne peuvent pas servir à pallier des délais aussi courts, parce qu'on ne peut pas définir aussi facilement ou de façon aussi catégorique toutes les vulnérabilités.

If Bill C-12 becomes law, an arbitrary date will now split persons facing risk into two groups, one with the right to an oral hearing that allows them to explain their circumstances before expert and independent decision makers governed by IRB rules and guidelines, administered by specialized teams. The second group will be given only a written application, the PRRA, which will be adjudicated by IRCC employees without an automatic full hearing on the merits and with few of the essential procedural protections.

If the purpose of this one-year bar is to prevent backlogs of refugee claims, this goal will not be achieved. The claims have not gone away; they will just be redistributed to IRCC. Recently, IRCC has been showing longer delays, not to mention lower rates of approval, and for the beleaguered Federal Court, double the resources will be used if a decision is challenged because there must now be a stay of removal and an application for judicial review.

The Chair: Thank you very much, Ms. Okun-Nachoff. Mr. Barutciski, the floor is yours.

[*Translation*]

Michael Barutciski, Professor, York University, as an individual: Today's topic is a polarizing one, so I'm a little uncomfortable taking part in these discussions.

I hope you don't see me as fuelling this polarization, but rather as someone who seeks to find an acceptable balance.

[*English*]

Immigration and asylum are two areas that provoke strong reactions, and that's why I think it's particularly important to look at the contentious issues in a sober manner so that cooler heads can prevail.

Why we're even here involves a specific context that we have to keep in mind. There was a historic public policy failure on the immigration file. I think some don't recognize the gravity of what happened and would like to pretend as if it's back to business, as usual. I think that's unwise because many temporary resident visas are expiring, and we don't know what will happen to these migrants. There are huge backlogs in several areas, and there's a crazy administrative practice of so-called interim status. In addition, asylum claims are still high if we compare to our peers and to our own past numbers. We're not out of the woods yet. So we're looking at special measures to make sure we get back to a functional system. A lot of what's proposed in Bill C-12 would be hard to understand in a different context.

Si le projet de loi C-12 est adopté, une date arbitraire séparera désormais en deux groupes les personnes exposées à un risque. Celles du premier groupe auront droit à une audience qui leur permettra d'expliquer leur situation devant des décideurs experts et indépendants régis par les règles et les lignes directrices de la CISR, administrés par des équipes spécialisées. Celles du deuxième groupe ne pourront que présenter une demande écrite — l'examen des risques avant renvoi, ou ERAR — qui sera évaluée par les employés d'IRCC sans avoir droit à une audience complète d'office sur le bien-fondé de la demande et avec peu de protections procédurales essentielles.

Si l'objectif de l'irrecevabilité de la demande après un an est de prévenir les arriérés dans le traitement des demandes de statut de réfugié, cet objectif ne sera pas atteint. Les demandes ne disparaîtront pas; elles seront simplement transférées à IRCC. Récemment, IRCC a affiché des retards plus longs, sans parler des taux d'approbation plus faibles. De plus, si une décision est contestée, il faudra mobiliser deux fois plus de ressources à la Cour fédérale, qui est débordée, parce qu'il y aura un sursis à l'exécution de la mesure de renvoi et une demande de contrôle judiciaire.

La présidente : Merci beaucoup, maître Okun-Nachoff. Monsieur Barutciski, la parole est à vous.

[*Français*]

Michael Barutciski, professeur, Université York, à titre personnel : Le sujet que l'on aborde est polarisant, donc je suis un peu mal à l'aise de participer à des discussions.

J'espère que vous ne me verrez pas comme quelqu'un qui contribue à cette polarisation, mais plutôt comme quelqu'un qui cherche à trouver un juste équilibre acceptable.

[*Traduction*]

Les questions de l'immigration et de l'octroi de l'asile provoquent de vives réactions. C'est pourquoi il est particulièrement important d'examiner les questions litigieuses de manière objective afin que la raison l'emporte.

Nous sommes ici en raison d'un contexte particulier qu'il ne faut pas oublier. Notre politique publique dans le dossier de l'immigration a connu un échec historique. Je pense que certaines personnes ne comprennent pas à quel point ce qui s'est passé est grave et voudraient croire que tout est rentré dans l'ordre, comme si de rien n'était. Ce serait mal avisé, car de nombreux visas de résident temporaire arrivent à échéance, et nous ne savons pas ce qui arrivera à ces migrants. On constate d'énormes arriérés dans plusieurs domaines, et il existe une pratique administrative insensée que l'on appelle le « statut provisoire ». De plus, le nombre de demandes d'asile est encore élevé par rapport à nos chiffres des dernières années et à ce que l'on observe chez nos pairs. Nous ne sommes pas encore tirés

One more observation before I quickly comment on the details in Bill C-12. If you believe Canada is a rich country that should be trying its best to allow as many people from poor countries to enter — in other words, to help the ones who lost out in the birthright lottery — then I urge you not to use asylum as the vehicle. I have sympathy for solidarity-based ideas, but at the moment, I'm more concerned about maintaining public trust. That's why the asylum system needs to be reined in. Otherwise, we risk even more questioning of immigration than what we're already seeing.

I'll quickly focus on Parts 7 and 8 because I think they're the most contentious, and we can all benefit from careful thinking.

On the mass cancelling ability in Part 7, from my perspective, the new amendments introduced in December might satisfy the bare minimum to make sure there's at least some transparency. If we want a mechanism creating parameters around the use of this new tool, then I think at least some public debate and scrutiny can be encouraged by obliging the minister to report to Parliament. I can understand, however, that many Canadians might think these are still insufficient safeguards.

A few brief words on eliminating the 14-day exception in Part 8. To me, this is a simple way of neutralizing the incoherent 14-day rule introduced in the amended version of the Safe Third Country Agreement. Claimants should return to the U.S. to seek asylum if the government considers the U.S. is safe for asylum seekers. It's a controversial issue, and I urge the government to be courageous politically and to publicly explain its ongoing position. I don't think, however, this is the right time or place for that difficult discussion.

I'll continue with the one-year deadline in Part 8 with two comments. The one-year filing deadline is a controversial issue that imitates the U.S. approach. There's a reason why it's introduced, and it shouldn't be dismissed so easily. If I can suggest a small compromise, let's calculate from the date of an individual's last entry, not the date of the first entry.

I have another suggestion. UNHCR uses the expression *réfugiés sur place* to highlight changed circumstances in the home country while the migrant is residing in another

d'affaire. Nous envisageons donc des mesures spéciales pour revenir à un système fonctionnel. Dans un autre contexte, il pourrait être difficile de comprendre bon nombre des mesures proposées dans le projet de loi C-12.

J'aimerais faire une autre observation avant de commenter rapidement les détails du projet de loi C-12. Si vous croyez que le Canada est un pays riche qui devrait faire de son mieux pour permettre au plus de gens possible des pays pauvres d'y entrer — autrement dit, pour aider ceux qui n'ont pas eu la chance de naître au Canada —, je vous exhorte à ne pas vous tourner vers l'octroi de l'asile pour le faire. Je peux comprendre que l'on veuille faire preuve de solidarité, mais en ce moment, je me préoccupe davantage du maintien de la confiance du public. C'est pourquoi il faut mettre un frein au système d'octroi de l'asile. Autrement, on risque d'assister à une plus grande remise en question de l'immigration que ce que l'on voit déjà.

Je vais parler rapidement des parties 7 et 8 parce que je suis d'avis qu'elles sont les plus litigieuses. Nous pouvons donc tous bénéficier d'une réflexion approfondie.

Je pense que les amendements relatifs à la capacité d'annulation en masse prévue à la partie 7 présentés en décembre pourraient, à tout le moins, garantir une certaine transparence. En ce qui concerne le mécanisme pour créer les paramètres d'utilisation de ce nouvel outil, on peut, en obligeant le ministre à faire rapport au Parlement, favoriser au minimum un débat public et un examen. Je peux toutefois comprendre que de nombreux Canadiens puissent penser que ces mesures de protection demeurent insuffisantes.

J'aimerais dire quelques mots sur l'élimination de l'exception de 14 jours énoncée dans la partie 8. À mon avis, il s'agit d'une façon simple de neutraliser la règle incohérente des 14 jours introduite dans la version modifiée de l'Entente sur les tiers pays sûrs. Les demandeurs devraient retourner aux États-Unis pour y demander l'asile si le gouvernement estime que les États-Unis sont sûrs pour les demandeurs d'asile. C'est une question controversée, et j'exhorte le gouvernement à faire preuve de courage politique et à expliquer sa position publiquement. Cependant, je ne pense pas que ce soit le moment et le lieu indiqués pour tenir cette discussion difficile.

Je vais poursuivre avec deux commentaires sur le délai d'un an prévu à la partie 8. La limite d'un an pour déposer une demande est une question controversée qui imite l'approche américaine. Il y a une raison pour laquelle cette mesure a été présentée, et elle ne devrait pas être rejetée si facilement. Je pourrais proposer un petit compromis : calculons à partir de la date de la dernière entrée d'une personne, et non à partir de la date de la première entrée.

J'ai une autre suggestion. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ou HCR, utilise l'expression « réfugiés sur place » pour souligner les circonstances qui ont changé dans

country. We should consider somehow enhancing the pre-removal risk assessment so that it explicitly addresses UNHCR's concerns.

I'll close with some general remarks.

If we think that asylum is supposed to provide anyone, from anywhere, the right to claim protection in any country, then I think we are deluding ourselves. Voters in our democracies always push for laws that control migration, while advocates and academics, in turn, push judges to interpret these laws in the most open way possible. I believe we are now reaching the breaking point, and that's why many Western countries have been tightening their rules. I'm afraid we won't have much choice than to harmonize our system with our allies and prepare the legislative groundwork so that this can happen smoothly.

[Translation]

Thank you for the opportunity to appear before your committee.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Barutciski. We will now proceed to questions from committee members.

For this panel, senators will have four minutes for your question, including the answer. Please indicate if your question is directed to a particular witness or witnesses.

Senator Burey: Thank you for being here today speaking on this very weighty matter.

Ms. Okun-Nachoff and our witness from the Asper Centre, can you respond to this? Were you consulted on these measures? Was there any kind of a sit-down with stakeholders, civil society or your organizations when this bill was being put together?

Ms. Okun-Nachoff: I am not aware of there being any approach to the Canadian Bar Association in advance of the regulatory package being put forward. Any consultation that was requested from us was after the fact. We were asked to speak before CIMM but not before SECU; however, we did put in a brief there, as well.

Ms. Milne: We weren't consulted, and I am not aware of consultation with other organizations.

Senator Burey: Thank you.

le pays d'origine du migrant alors qu'il réside dans un autre pays. Nous devrions envisager de renforcer l'examen des risques avant renvoi afin qu'il réponde explicitement aux préoccupations du HCR.

Je vais terminer par quelques observations générales.

Si nous pensons que l'octroi de l'asile est censé donner à quiconque, de n'importe où, le droit de demander l'asile dans n'importe quel pays, nous nous berçons d'illusions. Les électeurs de nos démocraties réclament toujours des lois pour contrôler la migration, tandis que les militants et les universitaires, de leur côté, poussent les juges à interpréter ces lois de la manière la plus ouverte possible. Je crois que nous nous approchons du point de rupture. C'est pourquoi de nombreux pays occidentaux ont resserré leurs règles. Je crains que nous n'ayons pas beaucoup d'autre choix que d'harmoniser notre système avec celui de nos alliés et de préparer les assises législatives pour que cela puisse se faire sans heurts.

[Français]

Je vous remercie de cette occasion de témoigner devant votre comité.

[Traduction]

La présidente : Merci, monsieur Barutciski. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du comité.

Pour ce groupe de témoins, les sénateurs disposeront de quatre minutes pour poser leur question et entendre la réponse. Si votre question s'adresse à un ou plusieurs témoins en particulier, veuillez le préciser.

La sénatrice Burey : Je vous remercie d'être ici aujourd'hui pour parler de cette question très importante.

Est-ce que maître Okun-Nachoff et notre témoin du Centre David Asper pourraient répondre à cette question? Vous a-t-on consultés au sujet de ces mesures? A-t-on rencontré les parties prenantes, des représentants de la société civile ou de vos organisations lors de l'élaboration de ce projet de loi?

Me Okun-Nachoff : À ma connaissance, l'Association du Barreau canadien n'a pas été consultée avant la présentation du train de mesures réglementaires. Cela ne s'est fait qu'après coup. On nous a demandé de témoigner devant le comité CIMM, mais pas devant le comité SECU, auquel nous avons toutefois fait parvenir un mémoire.

Mme Milne : On ne nous a pas consultés, et je ne suis pas au courant de consultations avec d'autres organisations.

La sénatrice Burey : Merci.

In the last panel, we heard from the IRB, and they spoke about a very complete process. If the IRB were given the mandate and resources to expand upon their role, do you have any thoughts as to what that could look like?

Ms. Okun-Nachoff: I have been practising before the IRB for some time now, and I have seen an important evolution in the way that the IRB has managed the increased workload and developed guidelines for dealing with trauma-informed practices and victims of domestic violence. I have no doubt in the competence of that tribunal. It has been hard won. There have been a lot of court challenges going back and forth, which have helped refine the way in which they do their work.

I think those are elements that partly explain why they are our expert tribunal in Canada. That is why I think the bar is so concerned about reinventing the wheel and duplicating efforts that have already been made.

Senator Burey: Do you have any comments, Mr. Barutciski?

Mr. Barutciski: Regarding reinventing the wheel, I understand the concern. The question is: Are there circumstances such that we do actually have to do something differently? Even the IRB procedures have evolved in fundamental ways since the IRB was created in 1989. We had a two-step procedure, with quick decisions at the first. We have changed a lot, and I think we might be in that sort of situation where we need a different procedure.

Ms. Okun-Nachoff: I would love to see new manners of dispute resolution and new formats of trying to get cases brought in a non-adversarial format. I do think there is room for improvement, but there has been a lack of resources to do some of that innovative work.

Again, it is much like what Senator Simons said the other day: Rather than starting fresh and pushing this to a new group of IRCC employees, stick with the tribunal that has already started implementing these lean tactics to try and figure out the best ways to tackle the problem.

Senator Hay: Thank you all for being here. I want to talk a bit about Part 5, which amends the Department of Citizenship and Immigration Act to authorize the disclosure of personal information for the purpose of enforcing or administering other acts, and amends the Immigration and Refugee Protection Act to allow the minister to create regulations concerning the release of personal information.

Dans le dernier groupe de témoins, nous avons entendu des représentants de la CISR. Ils ont parlé d'un processus très complet. Si on donnait à la CISR le mandat et les ressources nécessaires pour élargir son rôle, avez-vous une idée de ce à quoi cela pourrait ressembler?

Me Okun-Nachoff : Je plaide devant la CISR depuis un certain temps maintenant. J'ai remarqué une évolution importante dans la façon dont elle a géré l'augmentation de la charge de travail et a élaboré des lignes directrices pour tenir compte des traumatismes et s'occuper des victimes de violence familiale. Je ne doute nullement de la compétence de ce tribunal. Elle a été durement acquise. Il y a eu beaucoup de contestations judiciaires, ce qui a aidé la CISR à peaufiner la façon dont elle fait son travail.

Je pense que ce sont des éléments qui expliquent en partie pourquoi la CISR est notre tribunal d'experts au Canada. C'est pourquoi, selon moi, le Barreau est si préoccupé par le fait que l'on veuille réinventer la roue et répéter les mêmes efforts.

La sénatrice Burey : Avez-vous des commentaires, monsieur Barutciski?

M. Barutciski : Pour ce qui est de réinventer la roue, je comprends la préoccupation. La question est la suivante : les circonstances nous obligent-elles à faire les choses différemment? Même les procédures de la CISR ont évolué de façon considérable depuis sa création en 1989. Au début, il y avait une procédure en deux étapes, où les décisions étaient rendues rapidement à la première étape. Les choses ont beaucoup changé. Je pense que nous sommes peut-être dans une situation où nous avons besoin d'une procédure différente.

Me Okun-Nachoff : J'aimerais qu'il y ait d'autres façons de régler les différends et de nouvelles méthodes visant à présenter les affaires dans un format non accusatoire. Je pense que l'on peut faire mieux. Cela dit, les ressources sont insuffisantes pour accomplir ce travail innovateur.

Là encore, cela ressemble beaucoup à ce que la sénatrice Simons a dit l'autre jour : au lieu de repartir à zéro et de renvoyer la question à un nouveau groupe d'employés d'IRCC, il faut s'en tenir au tribunal, qui a déjà commencé à mettre en œuvre ces stratégies efficaces pour essayer de trouver les meilleures façons de s'attaquer au problème.

La sénatrice Hay : Merci à tous de votre présence. J'aimerais parler de la partie 5, qui modifie la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration afin d'autoriser la communication de renseignements personnels aux fins de l'application d'autres lois, et qui modifie la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés afin de permettre au ministre de prendre des règlements relatifs à la communication de renseignements personnels.

As I interpret this, it allows the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship to share personal information with IRCC for any purpose related to administering immigration programs and, externally, to federal departments, Crown corporations, and entities under federal and provincial law agreements. Information cannot be sent to foreign governments without the minister's consent; therefore, it can, with the minister's consent.

I just want to understand this a bit better. You mentioned AI earlier. How concerned are you — or can you comment — about the bill's broadened information-sharing powers, especially where information may originate with or be transmitted to foreign entities or governments, which could definitely impact a claimant's potential safety in terms of potential persecution? Also, do you believe the current privacy frameworks are sufficient to protect the safety of refugee claimants?

I'm looking at the Canadian Bar Association, but anyone may answer.

Ms. Okun-Nachoff: It's of great concern to the Canadian Bar Association and is something we spoke of in a much longer paper that we wrote on the subject called *Law, Technology, and Accountability: Reimagining Canadian Immigration for the 21st century* that had 100 recommendations. I have seen in my own practice that there are situations in which we know that, while somebody's matter is before the RPD, there have been requests for information made through a CBSA liaison in the source country. It is very difficult for us to even find out even what that means, and, if a claim is refused, is that person vulnerable because of that request?

Generally speaking, when there is an adoption of new information sharing in my own practice, I see that being used for the purposes of enforcement. It's just difficult when you're trying to advocate for somebody and you don't have access to the entire record, and your client doesn't have the same information-gathering tools as the department does.

I'll leave it at that. I'm not an intellectual property expert.

Ms. Milne: If I could jump in on behalf of CASA, there is a real concern about information sharing that involves young people and children. They have a heightened right to privacy, so there is a real concern that there is a lot of fear about how this information can be shared and that it could lead to people not seeking out care if they need it, as well as health care. It also might affect access to higher education and schools. Those are real concerns.

Selon mon interprétation, cette partie permet au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté de communiquer des renseignements personnels à IRCC, pour toute fin liée à l'administration des programmes d'immigration, et à l'externe, aux ministères fédéraux, aux sociétés d'État et aux entités visées par des ententes fédérales et provinciales. On ne peut envoyer les renseignements à des gouvernements étrangers sans le consentement du ministre. Cela veut donc dire qu'avec le consentement du ministre, il est possible de le faire.

J'aimerais simplement comprendre un peu mieux. Plus tôt, vous avez parlé de l'intelligence artificielle. Dans quelle mesure êtes-vous préoccupée — ou pouvez-vous nous dire ce que vous pensez — par l'élargissement des pouvoirs en matière de partage de renseignements prévu dans le projet de loi? Je pense plus particulièrement aux situations où des renseignements peuvent être demandés par des entités ou des gouvernements étrangers ou leur être transmis, ce qui pourrait certainement avoir une incidence sur la sécurité d'un demandeur, qui pourrait être persécuté. De plus, croyez-vous que les cadres actuels de protection de la vie privée sont assez robustes pour protéger la sécurité des demandeurs d'asile?

Ma question s'adresse à la représentante de l'Association du Barreau canadien, mais n'importe qui peut répondre.

Me Okun-Nachoff : Cette question préoccupe grandement l'Association du Barreau canadien, et nous en avons parlé dans un mémoire beaucoup plus long que nous avons écrit à ce sujet intitulé *Droit, technologie et responsabilisation : Repenser l'immigration canadienne pour le 21^e siècle*. Il contient 100 recommandations. Dans le cadre de ma pratique, j'ai vu des situations où, alors que le dossier d'une personne est devant la SPR, des demandes de renseignements ont été présentées par l'entremise d'un agent de liaison de l'ASFC dans le pays source. Il est très difficile pour nous de même savoir ce que cela signifie et, si une demande est refusée, si la personne est vulnérable à cause de cette demande de renseignements.

De façon générale, d'après mon expérience, lorsque l'on adopte de nouveaux mécanismes de partage de renseignements, ils sont utilisés à des fins d'application de la loi. Seulement, il est difficile de défendre quelqu'un sans avoir accès à l'ensemble du dossier, et que le client n'a pas les mêmes outils de collecte de renseignements que le ministère.

Je vais m'arrêter ici. Je ne suis pas une spécialiste de la propriété intellectuelle.

Mme Milne : Si vous me le permettez, j'aimerais intervenir au nom du Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada. La communication de renseignements relatifs aux jeunes et aux enfants — qui ont un droit accru à la vie privée — est une préoccupation bien réelle. On s'inquiète que les gens craignent la façon dont les renseignements peuvent être communiqués et que cela pourrait les amener à ne pas demander des soins, des soins de santé, s'ils en ont besoin. Cela pourrait aussi avoir une

The Chair: Ms. Milne, you have been cutting in and out, so we have missed some of what you said.

Ms. Milne: I will say it again very quickly: There is a real concern on behalf of the Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada, or CASA, around the sharing of information involving children and their own fear of what happens when their information goes out there — and barriers of access to care, health care, services, potentially schools and post-secondary education.

Senator Dean: As much as I would like to ask a question, I will stick with my previous approach, so I will pass.

Senator Muggli: My question is for Ms. Milne.

After speaking with colleagues and staff, we agreed that the wording used in your brief jumped off the page:

The Asper Centre opposes Bill C-12 and submits that it is unconstitutional legislation in its current form.

That is a pretty strong and unequivocal position. Could you explain to us in simple terms what makes this bill so obviously unconstitutional?

Ms. Milne: I think you heard a hint of it in the previous panel, which was that have the case of *Singh* saying that oral hearings are required for refugee claimants. We now have a new system that is going to eliminate that for a large number of claimants where we have an issue with the Charter.

The other area is the one-year bar, which can really impact the section 7 rights of those people who don't meet the bar —

The Chair: Ms. Milne, we are losing you quite frequently now. Our clerk is suggesting that you leave us and re-enter to see if we get a better feed. If we do not have continuous oral representation from you, our interpreters cannot do their work and your testimony becomes invalid.

Could you please try leaving and returning, and we'll give you an opportunity to speak?

Senator Muggli: Or a written response to that question would be appreciated as well.

incidence sur l'accès à l'enseignement supérieur et aux écoles. Ce sont des préoccupations bien réelles.

La présidente : Madame Milne, le son a coupé quelques fois, et nous avons manqué une partie de ce que vous avez dit.

Mme Milne : Je vais répéter très rapidement. Le Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada est très préoccupé par la communication de renseignements concernant les enfants et leur crainte à propos de ce qui se passe lorsque leurs renseignements sont divulgués. L'organisme est aussi préoccupé par les obstacles qui empêchent d'accéder aux soins, aux soins de santé, aux services, aux écoles et à l'éducation postsecondaire.

Le sénateur Dean : Même si j'aimerais poser une question, je vais m'en tenir à mon approche précédente. Je vais donc passer mon tour.

La sénatrice Muggli : Ma question s'adresse à Mme Milne.

Après avoir parlé avec des collègues et des membres du personnel, nous nous sommes entendus pour dire que la formulation utilisée dans votre mémoire sautait aux yeux :

Le David Asper Centre s'oppose au projet de loi C-12 et soutient qu'il s'agit d'une loi inconstitutionnelle dans sa forme actuelle.

C'est une position assez ferme et sans équivoque. Pourriez-vous nous expliquer en termes simples ce qui rend ce projet de loi si manifestement inconstitutionnel?

Mme Milne : Je pense que le groupe de témoins précédent vous a donné un indice : dans l'arrêt *Singh*, on dit que les demandeurs d'asile ont droit à une audience. Nous avons maintenant un nouveau système qui va éliminer ce droit pour un grand nombre de demandeurs, ce qui va à l'encontre des droits prévus par la Charte.

Il y a ensuite l'irrecevabilité de la demande après un an, qui peut vraiment avoir une incidence sur les droits prévus à l'article 7 pour les personnes qui ne respectent pas le délai...

La présidente : Madame Milne, votre son coupe assez souvent. Notre greffière suggère que vous vous déconnectiez et que vous vous reconnectiez. Cela améliorera peut-être la qualité de la connexion. Si nous ne pouvons entendre tout ce que vous dites, nos interprètes ne peuvent pas faire leur travail et votre témoignage devient invalide.

Pourriez-vous essayer de vous déconnecter et de revenir? Nous vous donnerons l'occasion de prendre la parole.

La sénatrice Muggli : Une réponse écrite à cette question serait également appréciée.

Ms. Okun-Nachoff, could you reply to that, as well?

Ms. Okun-Nachoff: Certainly.

I believe what was going to be said is that constitutional compliance cannot be guaranteed given the fact there is not an embedded right to an oral hearing. There are other examples of that, though, such as the provisions around designation of representatives in non-IRB hearings.

We do actually welcome this change, and yet the manner in which the designated representatives are being appointed is such that they are actually different from designated representatives in other areas of the immigration scheme. They are actually substitute decision makers and can speak on behalf of somebody who doesn't have the capacity to represent themselves. In this context, as put forward in Bill C-12, they can actually make those decisions on behalf of that person, and there is no framework to ensure they are doing so within constitutional parameters. They can even make the decision not to pursue a pre-removal risk assessment. So there aren't those safeguards. Again, things like that, we are very concerned about whether or not —

Senator Muggli: Is a substitute decision maker referred to somewhere?

Ms. Okun-Nachoff: Yes, I believe it is, actually. I have to pull up the language myself. I'm sure my colleague who is watching me from Toronto will do so.

Senator Muggli: It would be helpful to see that. Thank you very much.

The Chair: Thank you.

Senator Senior: Thank you so much. I want to go back to the one year and the 14-day time limits. If you had your choice to get rid of a couple of these clauses, which would they be?

Ms. Okun-Nachoff: The Canadian Bar Association was asked by the Standing Committee on Citizenship and Immigration to do just that, and we just found that there was no way to provide carve-outs that would ameliorate the situation, so we declined. I would agree with my co-panellists that the past claims and last entry, as opposed to any entry or first entry, are some pretty obvious issues there. At the same time, the United Nations High Commissioner for Refugees has said that any categorical exclusion should be avoided because these things are not categorical and cannot be defined, and there needs to be a process by which individual assessments are done. That is also something that has been assessed by the Supreme Court of Canada. There is no way to do this in a categorical manner.

Maître Okun-Nachoff, pourriez-vous également répondre à cette question?

Me Okun-Nachoff : Bien sûr.

Je crois que ce qui allait être dit, c'est que la conformité constitutionnelle ne peut pas être garantie étant donné que le droit à une audience n'est pas enchâssé. Il y a aussi d'autres exemples à ce chapitre, comme les dispositions relatives à la désignation de représentants dans le cadre d'audiences qui ne relèvent pas de la CISR.

Nous sommes en fait favorables à ce changement. Cependant, la façon dont les représentants désignés sont nommés est telle qu'ils sont différents des représentants désignés dans d'autres domaines du régime d'immigration. Il s'agit en fait de gens qui prennent une décision au nom d'autrui et peuvent parler au nom d'une personne qui ne peut se représenter elle-même. Dans ce contexte, comme le propose le projet de loi C-12, ils peuvent prendre ces décisions au nom de cette personne, et il n'y a pas de cadre pour garantir qu'ils le feront tout en respectant les paramètres constitutionnels. Ils peuvent même décider de ne pas procéder à un examen des risques avant renvoi. Il n'y a donc pas de mesures de protection. Encore une fois, avec des éléments de ce genre, nous sommes très préoccupés par la question de savoir si oui ou non...

La sénatrice Muggli : Est-ce qu'on fait référence à la prise de décisions au nom d'autrui quelque part?

Me Okun-Nachoff : Oui, je crois qu'on en parle quelque part. Je dois trouver le libellé. Je suis sûre que mon collègue qui regarde la réunion de Toronto le fera.

La sénatrice Muggli : Ce serait utile de voir ce libellé. Merci beaucoup.

La présidente : Merci.

La sénatrice Senior : Merci beaucoup. J'aimerais revenir aux limites d'un an et de 14 jours. Si vous pouviez vous débarrasser de quelques-unes de ces dispositions, quelles seraient-elles?

Me Okun-Nachoff : C'est exactement ce que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a demandé de faire à l'Association du Barreau canadien. Toutefois, comme nous sommes d'avis qu'il est impossible de suggérer des exceptions qui amélioreraient la situation, nous avons refusé de le faire. Je suis d'accord avec les autres témoins pour dire que les mandats antérieures et la dernière entrée, par opposition à toute entrée ou à la première entrée, sont des points assez évidents. Parallèlement, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a déclaré que toute exclusion catégorique devait être évitée parce que ces questions ne peuvent pas être traitées dans l'absolu et ne peuvent pas être définies, et qu'il fallait mettre en place un processus permettant de procéder à des évaluations

Senator Senior: Mr. Barutciski, do you have an opinion?

Mr. Barutciski: If we are talking about the one-year rule — and I think there is discomfort about what the procedure is afterwards — we are agreeing that the PRAA may not be sufficient. I think we're all discussing different potential procedures. If we accept that circumstances have changed, and we actually do need some sort of oral hearing to satisfy the same requirements, then we're looking at how can we enhance this. What it is exactly, I'm not sure, but we have elements of possible approaches and procedures that are enhanced for specific kinds of cases. I would just remind you also that there is a reason why that one-year time limit was introduced by Americans a long time ago and why the government thinks it is wise to do introduce it now. But we also want to protect in relation to changed circumstances. What is the procedure given that we have the same requirements, and we want to treat migrants with dignity. Maybe circumstances have changed, and we do need something.

Ms. Okun-Nachoff: Some of the most meritorious claims for which I have advocated came after the one-year limit, because in that first year, the person was so incredibly traumatized that they couldn't utter the experiences that they had. It is only after many meetings with me before they can even speak the words. I understand that there is a desire to be able to put a line down, but it is a line in the sand. You also asked about the 14 days, and that brings up issues around the Safe Third Country Agreement. This is another entire question that deserves days of conversation. For me, the question is whether this is the right moment to be doubling down on the Safe Third Country Agreement, because, again, I have numerous claims on my desk that will be beyond the one year or will be excluded because of the Safe Third Country Agreement. I just think this needs more time.

Senator Arnold: Thank you. My question is for Ms. Milne. You brought up the Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada. Part of our role here is to ensure that decisions that we make don't have bad, unintended consequences. One thing that I heard from various meetings I have had with refugee clinics in New Brunswick was that they felt that unaccompanied children crossing the border could become a bigger issue with these changes. Could you speak to that?

individuelles. C'est également un point qui a été examiné par la Cour suprême du Canada. Il n'y a aucun moyen de procéder de manière catégorique.

La sénatrice Senior : Monsieur Barutciski, avez-vous un avis à ce sujet?

M. Barutciski : Si nous parlons de la règle d'un an — et je pense qu'il y a un certain malaise quant à la procédure à suivre par la suite —, nous convenons que l'examen des risques avant renvoi pourrait ne pas être suffisant. Je pense que nous discutons tous de différentes procédures possibles. Si nous reconnaissons que les circonstances ont changé et que nous avons effectivement besoin d'une sorte d'audience pour satisfaire aux mêmes exigences, alors nous cherchons à améliorer cet aspect. Je ne sais pas exactement ce que cela implique, mais nous disposons d'approches et de procédures possibles qui sont améliorées pour des types de cas en particulier. Je tiens également à vous rappeler qu'il y a une raison pour laquelle cette limite d'un an a été mise en place par les Américains il y a longtemps et une raison pour laquelle le gouvernement estime qu'il est judicieux de le faire maintenant. Cela dit, nous voulons également assurer une protection compte tenu de l'évolution de la situation. Quelle est la procédure à suivre étant donné que nous avons les mêmes exigences et que nous voulons traiter les migrants avec dignité? Les circonstances ont peut-être changé, et des mesures pourraient s'imposer.

Me Okun-Nachoff : Certaines des demandes les plus méritoires que j'ai défendues ont été présentées après le délai d'un an, car, au cours de cette première année, la personne était tellement traumatisée qu'elle était incapable de raconter ce qu'elle avait vécu. Ce n'est qu'après de nombreuses rencontres avec moi qu'elle a pu en parler. Je comprends qu'il y ait une volonté de fixer une limite, mais c'est une ligne tracée dans le sable. Votre question portait aussi sur la limite de 14 jours, ce qui soulève des considérations concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs. Il s'agit là d'un tout autre sujet qui mériterait des jours de discussion. Pour moi, la question est de savoir si c'est le bon moment pour insister sur l'application de l'Entente sur les tiers pays sûrs, parce que, encore une fois, j'ai sur mon bureau de nombreuses demandes qui dépasseront le délai d'un an ou qui seront exclues en raison de cette entente. Je pense simplement qu'il faut plus de temps.

La sénatrice Arnold : Merci. Ma question s'adresse à Mme Milne. Vous avez parlé du Childhood Arrivals Support and Advocacy Centre of Canada. Notre rôle consiste notamment à veiller à ce que les décisions que nous prenons n'aient pas de conséquences négatives imprévues. Lors de diverses rencontres que j'ai eues avec des représentants de centres juridiques pour réfugiés au Nouveau-Brunswick, on m'a dit que la situation des enfants non accompagnés qui traversent la frontière pourrait devenir encore plus problématique avec ces changements. Pourriez-vous nous en parler?

Ms. Milne: Yes, I hope that I come through clearly now.

Senator Arnold: No.

The Chair: Ms. Milne, can you take the question and be willing to provide a written response so that we do not lose your contribution?

Ms. Milne: Okay. I will do my best. I'm sorry.

The Chair: Okay. Thank you.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: I have a question for you in French. I also want to come back to the one-year period. You may not be able to give me a specific answer, but I'm trying to wrap my head around what it means.

The witnesses on the previous panel said they have no statistics. I find that troubling. Where are those numbers, and how did we land on the one-year period? Mr. Barutciski, it sounds like you're saying it's based on the American model. Would there be any other elements related to that one-year period? Here's my question, and maybe Ms. Okun-Nachoff could help us with that, but in general, because I imagine you don't have the exact figures, the number of files that exceed that one-year period, what does that represent? Is it exceptionally high or modest? Are there many? I'm trying to get a sense of the impact of that one-year period.

[*English*]

Ms. Okun-Nachoff: First, the data does exist, because when you actually file a claim, you need to indicate which date you arrived and on which date you are making your claim, so it could be pulled somewhere from the system. Similarly, the information as to whether or not that was a successful claim or an unsuccessful claim would be in their system. The data is with the department.

However, from my own practice alone, I would say it is at least half of my practice, and I carefully curate the cases that I bring forward, screening them for merit. I don't know that my own anecdotal experience is representative, but to me, there is a principle that comes up through the law that if you have delayed making your claim, it must mean that the claim is not genuine because a person who is fleeing persecution will make their claim immediately when they have the opportunity.

My own experience is that this is not the case, actually. Many people are in terrible shock. It is trauma theory: Fight, flight or freeze. Many people in profound shock freeze. I have discovered that that is a more common response in my practice. I think that

Mme Milne : Oui, j'espère que vous m'entendez bien maintenant.

La sénatrice Arnold : Non.

La présidente : Madame Milne, accepteriez-vous de répondre à la question par écrit afin que nous puissions bénéficier de votre apport?

Mme Milne : D'accord. Je ferai de mon mieux. Je suis désolée.

La présidente : D'accord, merci.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : J'ai une question à vous poser en français. Je reviens aussi sur la période d'un an. Vous n'aurez peut-être pas la réponse précise, mais j'essaie de me faire une tête sur ce que cela représente.

Les témoins du groupe précédent nous disaient ne pas avoir de statistiques. Je trouve cela troublant. Où sont ces chiffres et comment a-t-on décidé de la période d'un an? Monsieur Barutciski, vous semblez dire que c'est un calque du modèle américain. Y aurait-il d'autres éléments par rapport à cette période d'un an? Voici ma question : maître Okun-Nachoff, pourriez-vous nous aider à cet effet? De façon générale, j'imagine que vous n'avez pas les chiffres exacts, mais qu'est-ce que cela représente, la quantité de dossiers qui dépasse cette période d'un an? Est-ce exceptionnel, est-ce minime? Y en a-t-il beaucoup? J'essaie d'avoir une image de l'incidence de cette période d'un an.

[*Traduction*]

Me Okun-Nachoff : Tout d'abord, les données existent bel et bien : quand on présente une demande, il faut indiquer la date de son arrivée et la date du dépôt de la demande. Ces données peuvent donc être extraites quelque part du système. De même, les renseignements indiquant si la demande a été acceptée ou rejetée se trouvent dans le système. Les données sont détenues par le ministère.

Cela dit, d'après ma propre expérience, je dirais que ces demandes représentent au moins la moitié de ma pratique, et je sélectionne soigneusement les affaires que je défends, en évaluant leur bien-fondé. Je ne sais pas si mon expérience personnelle est représentative, mais, de mon point de vue, un principe se dégage du cadre législatif : on remet en question l'authenticité des demandes tardives parce qu'une personne qui fuit la persécution présentera sa demande aussitôt qu'elle en aura l'occasion.

Or, d'après mon expérience, ce n'est pas le cas. Beaucoup de gens sont en état de choc terrible. C'est la théorie du traumatisme : combattre, fuir ou figer. Beaucoup de gens en état de choc profond figent. J'ai découvert que c'est une réaction plus

is being realized now, and it is worked into the Refugee Protection Division guidelines, but as I have said, this has been a long journey. Neuroscience is catching up, and the board is learning. I have seen a real change in the culture.

Senator Petitclerc: Thank you. I understand you are speaking about your own practice, but if I understand correctly, this would impact not just a few individuals. The data is somewhere, and we need to find it.

Ms. Okun-Nachoff: Yes, of course. I am speaking on behalf of the Canadian Bar Association, but as refugee practitioners, we communicate, and that is where this level of panic is coming from. It is not because lawyers make a lot of money by practising refugee law. It is because we all have these cases on our desks that we are very worried about. They involve people who are in profoundly compromised situations where their claim will cease to be entitled to the claim strictly because of how long it took them to come to terms with what they have experienced — the extreme torture that they might have survived.

[Translation]

Senator Petitclerc: The 12-month period can only be explained based on the American context? Not the context, but —

Mr. Barutciski: As my colleague said, it is the fear of abuse, the fear that people will stay for a long time. It comes from that perspective. The minister should be required to publish the statistics we just discussed in her annual report on November 1 of each year.

I recommended that in a recent report. We need to have those statistics if we're to have a real discussion.

To continue along the same lines as what my colleague said, my impression is that based on the statistics from two or three years ago, a lot of applications are being made at land borders and airports. In the past year and a half to two years, we've seen fewer of them made at the border because of stricter visa policies. Instead, we're seeing more applications made in the country at Immigration Canada offices in different cities. Therefore, we can assume that there are more applications made that way and that these people are already here. That's why we need the statistics. Did they stay? Did they take a year or more to come to grips with their situation, the trauma and who knows what else? It's possible. I think we need that information to make an informed decision.

courante dans ma pratique. Je pense que c'est désormais reconnu et intégré dans les lignes directrices de la Section de la protection des réfugiés. Toutefois, comme je l'ai dit, ce fut un long parcours. Les neurosciences rattrapent leur retard, et la commission apprend. J'ai constaté un véritable changement de culture.

La sénatrice Petitclerc : Merci. Je suis consciente que vous parlez de votre propre pratique, mais, si je comprends bien, cette mesure n'aurait pas de répercussions seulement sur quelques personnes. Les données existent quelque part, et nous devons les trouver.

Me Okun-Nachoff : Oui, bien sûr. Je parle au nom de l'Association du Barreau canadien. En tant que praticiens spécialisés dans le droit des réfugiés, nous communiquons entre nous, et c'est de là que vient ce niveau de panique. Ce n'est pas parce que les avocats gagnent beaucoup d'argent en pratiquant le droit des réfugiés. C'est parce que nous avons tous sur notre bureau des dossiers qui nous inquiètent beaucoup. Ils concernent des personnes qui se trouvent dans des situations extrêmement précaires, où leur demande deviendra irrecevable simplement parce qu'elles ont mis trop de temps à surmonter ce qu'elles ont vécu, à savoir les tortures extrêmes auxquelles elles ont peut-être survécu.

[Français]

La sénatrice Petitclerc : La période de 12 mois s'explique uniquement par le contexte américain? Pas le contexte, mais —

M. Barutciski : Comme l'a dit ma collègue, c'est la crainte qu'il y ait de l'abus, que les gens allaient rester longtemps. Cela vient de cette perspective. La ministre devrait être obligée de présenter dans son rapport annuel, le 1^{er} novembre de chaque année, les statistiques dont on vient de discuter.

C'est une recommandation que j'avais faite dans un rapport récemment. Il faudrait avoir ces statistiques pour tenir une vraie discussion.

Pour continuer dans la même veine que ce que ma collègue a dit, mon impression est que, si l'on regarde les statistiques d'il y a deux ou trois ans, on voit qu'il y a beaucoup de demandes aux frontières terrestres et dans les aéroports. Depuis un an et demi ou deux ans, on voit qu'il y en a moins à la frontière, parce que les politiques de visa sont plus sévères. Ce sont plutôt des demandes à l'interne dans les bureaux d'Immigration Canada situés dans différentes villes. On peut donc présumer qu'il y en a plus comme cela et on peut imaginer que ces gens sont déjà là. C'est pour cette raison qu'on doit avoir les statistiques. Sont-ils restés? Est-ce qu'ils ont compris leur situation, le traumatisme, je ne sais quoi? Cela a pris un an ou plus; c'est possible. Il faut avoir ces informations pour prendre une décision sérieuse, à mon avis.

[English]

Senator Petitioner: My question is could the committee try to have access to those different statistics? I think this would be helpful for the whole committee. In our study, is this something we could do?

The Chair: We would reach out to the IRCC and to the minister. It is something we will do. Thank you.

Senator Senior: Is it possible to add to that to ask on what basis was the one year determined? It is related.

The Chair: Thank you.

Senator Muggli: I will start with Ms. Okun-Nachoff.

In order to avoid potential Charter challenges, do you see any amendment that could help avoid that?

Ms. Okun-Nachoff: This was precisely the question that we got at CIMM. There is a submission that speaks directly to this question. Ultimately, our response was that we can come up with no such amendment that would meet that goal.

Senator Muggli: Thank you. I wanted to get that on the record.

Ms. Okun-Nachoff: My colleague found the answer to your last question, which is that it is Part 6, section 31, where it says, with respect to designated representatives, the circumstances in which a representative may make decisions on behalf of the person they represent. That is the wording that is like a substitute decision maker.

Senator Muggli: Similar.

Ms. Okun-Nachoff: Yes.

Senator Muggli: Thank you, that's all.

Senator Senior: I have two questions, one is with respect to the implications of the June 24, 2020, date; what are the implications as a result of that date for some of the files that you have mentioned?

With respect to the increased role of the minister sending cases to the IRB, can you speak to what that signifies and the implications therein as well?

Ms. Okun-Nachoff: The June date, that was actually my first question that I asked when we were brought in for a briefing the afternoon that the legislation dropped.

[Traduction]

La sénatrice Petitclerc : Ma question est la suivante : le comité pourrait-il essayer d'avoir accès à ces différentes statistiques? Je pense qu'elles seraient utiles pour l'ensemble du comité. Dans le cadre de notre étude, est-ce quelque chose que nous pourrions faire?

La présidente : Il faudrait communiquer avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ainsi qu'avec la ministre. C'est quelque chose que nous ferons. Merci.

La sénatrice Senior : Pourrait-on aussi demander selon quels critères la période d'un an a été établie? C'est une question connexe.

La présidente : Merci.

La sénatrice Muggli : Je me tourne d'abord vers Me Okun-Nachoff.

Afin d'éviter d'éventuelles contestations fondées sur la Charte, pensez-vous que des amendements pourraient être apportés?

Me Okun-Nachoff : C'est exactement la question que le comité CIMM nous a posée. Nous avons présenté un mémoire qui porte directement sur le sujet. Au bout du compte, notre réponse a été que nous ne pouvions proposer aucun amendement qui permettrait d'atteindre cet objectif.

La sénatrice Muggli : Merci. Je voulais que cela figure dans le compte rendu.

Me Okun-Nachoff : Mon collègue a trouvé la réponse à votre question précédente. À l'article 31 de la partie 6, il est question des circonstances dans lesquelles un représentant désigné peut prendre des décisions au nom de l'intéressé. C'est une formulation qui s'apparente à la prise de décisions au nom d'autrui.

La sénatrice Muggli : C'est semblable.

Me Okun-Nachoff : Oui.

La sénatrice Muggli : Merci, c'est tout.

La sénatrice Senior : J'ai deux questions. La première concerne les répercussions du seuil du 24 juin 2020. Quelles sont les répercussions qui découlent de cette date pour certains des dossiers que vous avez mentionnés?

En ce qui concerne le rôle accru du ministre dans le renvoi des cas à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, pouvez-vous nous expliquer ce que cela signifie et quelles en sont les implications?

Me Okun-Nachoff : En fait, la première question que j'ai posée à la séance d'information l'après-midi où le projet de loi a été présenté portait sur la date en juin.

What I was told is that's the first moment they had sufficient, reliable data as to when somebody entered Canada. It was about the robustness of the data, which, again, is completely arbitrary. There is no magic to it.

The second question, you are asking me about when the decision is made as to whether or not something is entitled to go for a full hearing and when? To be frank, I am still quite vague on what that actually means.

There are cases, for example, where I have filed the claim since this bill came forward and they have had their eligibility decision, and they were sent for a full hearing.

I don't know if that means they are safe because of the way that the transitional provisions were put into place, or if they will eventually be told, no, we're not scheduling your hearing; we are going to divert you for a PRRA.

What that process will be, how that decision will be undertaken, by whom, exactly on what timeline — because the transition provisions are written in such a way that it backdates it to the date that the bill was first introduced, which I have never seen before in my career. It is not as of the date that it becomes law, which is what we typically see.

I don't know if that answers your question, but I, too, am a bit puzzled.

Senator Senior: Another question, if I have time, is with respect to the transitional provisions. Could you speak to what those are at this moment?

Ms. Okun-Nachoff: What they say is that when this law becomes law, anyone who meets the criteria for exclusion will be impacted as of the day that Bill C-2 was introduced as a bill, the predecessor, yes.

Again, we're all still grappling with it. To be honest, we haven't even, as a bar, had a chance to truly convene as a group and work out all of these nuances. A lot of it will still be by surprise, and we'll be figuring it out on-the-fly. We have just been grappling with how to advise clients as they are coming to us today. Yes, those are the conversations that are going on between us now.

Senator Senior: Would you have any further comments?

Mr. Barutciski: Two quick points.

On m'a dit que c'était le moment à partir duquel il y avait des données suffisantes et fiables sur la date d'entrée d'une personne au Canada. Il s'agissait de la fiabilité des données, ce qui, encore une fois, mène à un seuil complètement arbitraire. Il n'y a rien de magique là-dedans.

La deuxième question que vous me posez concerne la décision selon laquelle une affaire peut faire l'objet d'une audience complète et à quel moment. Pour être franche, je ne sais toujours pas très bien ce que cela signifie concrètement.

Il y a des cas, par exemple, où j'ai déposé la demande depuis que le projet de loi a été présenté, où la décision d'admissibilité a été prise et où les demandeurs doivent avoir accès à une audience complète.

Je ne sais pas si ces personnes sont à l'abri grâce à la manière dont les dispositions transitoires ont été mises en place, ou si elles finiront par se faire dire que leur audience n'aura pas lieu et qu'elles seront réorientées vers un Examen des risques avant renvoi.

Quel sera le processus? Comment cette décision sera-t-elle prise? Par qui? Quel calendrier sera suivi exactement? En effet, les dispositions transitoires sont rédigées de telle manière qu'elles remontent à la date à laquelle le projet de loi a été présenté pour la première fois, ce que je n'ai jamais vu auparavant dans ma carrière. On ne parle pas de la date à laquelle la loi entre en vigueur, comme c'est généralement le cas.

Je ne sais pas si je réponds à votre question, mais, moi aussi, je suis un peu perplexe.

La sénatrice Senior : Si j'ai le temps, j'ai une autre question sur les dispositions transitoires. Pourriez-vous nous dire ce qu'elles sont à l'heure actuelle?

Me Okun-Nachoff : Ce qui est prévu, c'est que, lorsque cette loi entrera en vigueur, toute personne répondant aux critères d'exclusion sera touchée à compter du jour où le projet de loi C-2 a été présenté, le prédécesseur du projet de loi actuel.

Encore une fois, nous tentons toujours de bien saisir de quoi il en retourne. Pour être honnête, je dirais que, en tant que barreau, nous n'avons même pas encore eu l'occasion de nous réunir véritablement en tant que groupe pour nous pencher sur toutes ces nuances. Beaucoup de choses resteront encore une surprise, et nous les découvrirons au fur et à mesure. Nous nous sommes simplement demandé comment conseiller les clients qui viennent nous voir aujourd'hui. Oui, ce sont les conversations qui ont lieu entre nous en ce moment.

La sénatrice Senior : Avez-vous d'autres commentaires?

M. Barutciski : J'aimerais rapidement faire valoir deux points.

I think if we go back to 15, a bit more than a year ago, let's remember the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship was saying the system is out of control, or some parts of it, and there's abuse. So it is a bit of, I assume, within the department, worrying about, "Oh, we have to go back and try and fix as much as what we let in," all the visas and everything we were more relaxed and lenient on. I assume that is where this is coming from.

The other little detail that might explain a bit is I was following how in the last six, seven years CBSA has been controlling entry in a different way. It is around that time. That makes sense. It is around the beginning of the pandemic that a new system — they have much more data that could be part of this discussion as well.

Little by little, they are starting to give, or share, but not that much. It was around that time they started changing the way they collect data at the border.

The Chair: Thank you. This brings us to the end of this portion of the meeting. I thank the witnesses for their time and for being with us today.

Senators, we will go in camera to have a discussion. Thank you.

(The committee continued in camera.)

Je crois que si nous revenons au 15... Il y a un peu plus d'un an, rappelons-nous que la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté disait que le système était hors de contrôle, ou certaines parties de celui-ci, et qu'il y avait des abus. Je suppose donc que, au sein du ministère, on s'inquiète un peu et qu'on se dit qu'il faut revenir en arrière et essayer de corriger autant que possible ce qu'on a laissé passer, tous les visas et tout ce sur quoi on a été plus souple et indulgent. Je suppose que c'est de là que vient tout cela.

L'autre petit détail qui pourrait expliquer un peu les choses, c'est que j'ai suivi la manière dont, au cours des six ou sept dernières années, l'Agence des services frontaliers du Canada a contrôlé les entrées d'une manière différente. C'est à peu près à cette époque. Cela semble logique. C'est vers le début de la pandémie qu'un nouveau système a été mis en place — on dispose de beaucoup plus de données qui pourraient faire partie de cette discussion.

Peu à peu, on commence à donner ou à transmettre des renseignements, mais pas beaucoup. C'est à peu près à cette époque qu'on a commencé à modifier la façon de collecter les données à la frontière.

La présidente : Merci. C'est ce qui nous amène à la fin de cette partie de la réunion. Je remercie les témoins de nous avoir accordé de leur temps et de s'être joints à nous aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nous allons poursuivre nos travaux à huis clos. Merci.

(La séance se poursuit à huis clos.)
